

Syndicat mixte des eaux Laffon Ladebat
65, rue Charles-de-Gaulle
55 210 Heudicourt-sous-les-Côtes
Tél : 03 29 89 32 29
Site Internet : www.SieLL.fr



Département de la Meuse (55)

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
(RPQS)**

SERVICE EAU POTABLE

ANNÉE 2024



Lionel JACQUEMIN
Président du SieLL



Madame, Monsieur

Vous trouverez ci-joint le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service retraçant l'activité du Syndicat pour l'année 2024. Cette année, dans la continuité des précédentes, a été très intense en réalisation, que ce soit en travaux ; ou en réflexion menée avec certaines communes en vue de leur future adhésion au SieLL.

Les travaux de sécurisation Rive Droite ont été finalisés et réceptionnés. Les marchés complémentaires de raccordement des communes de Dieue-sur-Meuse et de Génicourt-sur-Meuse, ainsi que celui de la fourniture et de l'installation du groupe électrogène de la station de Troyon ont été attribués et seront réalisés début 2025. La sécurisation Nord Sud est pratiquement terminée, les phases d'essais et de mise en service des installations sont en cours.

La concrétisation de ces trois sécurisations, si on intègre côté Rive Gauche, est l'aboutissement d'un programme de travaux stratégiques qui vient de faire entrer le SieLL dans une autre dimension. Elle offre de grandes perspectives par rapport aux enjeux de l'eau de demain et notamment face à l'évolution du climat, à la grande problématique des polluants éternels, aux demandes d'eau à satisfaire pour le développement économique et touristique...

Nous avons également engagé les travaux de rénovation des réseaux de distribution des villages de Raulecourt et de Woinville. La finalisation de ces chantiers est prévue au premier semestre 2025. L'année 2025 sera également synonyme de travaux avec la consultation pour le renouvellement des réseaux d'Ancemont et d'études pour la rénovation des stations historiques de Deuxnouds-aux-Bois et de Dompierre-aux-Bois et du réseau de distribution d'Avillers-Sainte-Croix.

Autre fait marquant de l'année 2024, c'est l'abandon du transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement. Après de multiples tergiversations et détricotages, nos parlementaires ont donné raison au 10% de collectivités arc-boutées sur la défense de leur indépendance vis-à-vis de ce sujet ô combien important du petit cycle de l'eau. De mon avis, le repli sur soi de nos communes rurales est une des raisons essentielles du déclin des départements comme celui de la Meuse.

Néanmoins, ce recul législatif ne nous empêche pas d'avancer dans ce domaine ; pour preuve, cinq nouvelles communes vont nous rejoindre au 1er janvier (Dieue-sur-Meuse, Génicourt-sur-Meuse, Châtillon-sous-les-Côtes, Blanzée et Moulainville). En revanche, nous travaillons sur un cahier des charges plus strict afin de moins impacter financièrement le SieLL et donc ses abonnés historiques, en cas de demande d'adhésion d'une collectivité ayant un patrimoine, ouvrages et réseaux d'eau, défaillant.

Je profite de cet éditto pour remercier tous nos partenaires, l'État, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, le Département de la Meuse, la Région Grand Est et l'Agence Régionale de Santé pour leur accompagnement. Merci également à l'ensemble des élus, ainsi qu'à Sébastien HERGOTT, notre Directeur, et à l'ensemble du personnel pour leur investissement permanent au service de notre Syndicat.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Le Président
Lionel JACQUEMIN

PRÉAMBULE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Eau Potable, est un rapport obligatoire.

Le Président du SiELL présente au Comité Syndical ce RPQS qui est destiné notamment à l'information des usagers.

Le Président y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du Comité Syndical sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application de l'article précité. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information SISPEA prévu à l'article L. 131-9 du Code de l'Environnement. Il définit, en tenant compte de la taille du service, les modalités d'application de cette transmission et en fixe l'entrée en vigueur depuis le 31 décembre 2015.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Le service d'eau du SiELL est soumis aux dispositions du présent article.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du service d'eau. Il doit pouvoir être librement consulté au bureau du service des eaux et dans les mairies ou sur le site www.suell.fr rubrique infos /observatoire/rapport-annuel

Ce rapport a été élaboré par les pôles Administratif/financier, Études/Travaux, le Directeur sous la responsabilité du Président.

Présenté avant le 30 septembre

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre de l'année suivante.

En intercommunalité, le conseil communautaire ou municipal de chaque collectivité membre au SiELL doivent être destinataires du rapport annuel adopté par le Comité Syndical du SiELL. Le Président ou le Maire doivent présenter à leur conseil communautaire ou municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport qu'il aura reçu du SiELL, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Le RPQS peut être complété par tout indicateur jugé utile. Il peut également être agrémenté de plans, de croquis ou de photos.

SOMMAIRE

CHAPITRE I. INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
1. PRÉSENTATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SIE LAFFON DE LADEBAT	6
1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI (D101.0)	6
1.2. MODE DE GESTION ET COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	11
1.3. NATURE DU SERVICE	12
1.4. ORGANISATION DU SIELL	12
1.4.1. LE PÔLE ADMINISTRATIF DU SIELL	13
1.4.2. LE PÔLE TECHNIQUE DU SIELL	14
1.5. PRESTATAIRES	15
1.5.1. MARCHÉ D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET BRANCHEMENTS NEUFS	15
1.5.2. MARCHÉ D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE TÉLÉGESTION	15
1.5.3. MISSIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRE D'OUVRAGE – DIVERSES MISSIONS	15
1.5.4. MISSIONS D'ASSISTANCE ET D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE – DIVERSES MISSIONS	16
CHAPITRE II. INDICATEURS TECHNIQUES	17
1. EAUX BRUTES	17
1.1. LES UNITÉS DE DISTRIBUTION DU SIELL	18
1.2. LES UNITÉS DE DÉSINFECTION	19
2. LES INTERCONNEXIONS DE SÉCURISATION	20
2.1. INTERCONNEXION AVEC LE SIE DE PIENNES	20
2.2. INTERCONNEXION AVEC LA VILLE D'ÉTAI	20
2.3. INTERCONNEXION AVEC LE SIE DU SOIRON	20
3. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DU SIELL	22
3.1. LES SURFACES DE PROTECTION	22
3.2. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3)	23
4. BILAN 2024	24
4.1. BILAN DE PRODUCTION ET D'ACHAT D'EAU	24
4.2. ÉVOLUTION DES VOLUMES PRÉLEVÉS / PRODUITS	25
4.3. BILAN ÉNERGÉTIQUE	26
5. VOLUMES FACTURÉS ET RENDEMENTS	28
5.1. ÉVOLUTION DES VOLUMES FACTURÉS ET DES RENDEMENTS	28
5.2. RENDEMENT PAR UNITÉ DE DISTRIBUTION – ANNÉE 2024	29
5.3. RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DES VOLUMES FACTURÉS PAR TYPE D'ABONNÉS	30
6. PATRIMOINE	31
6.1. DONNÉES LINÉAIRES DES RÉSEAUX	31
6.2. LES INDICES LINÉAIRES	31
6.1. LES DONNÉES SUR LES BRANCHEMENTS	33
7. TRAVAUX	34
8. DÉTAILS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	35
8.1. ÉVOLUTION DU TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX (P107.2)	35
8.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX AEP (P103.2B)	35
8.3. DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS DÉFINI PAR LE SERVICE ET TAUX DE RESPECT DE CE DÉLAI (D151.0 & D152.1)	37
8.4. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES (P151.1)	37
8.5. TAUX DE RÉCLAMATIONS (P155.1)	37
9. QUALITÉS DE L'EAU DISTRIBUÉE	38
9.1. LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU (P101.1 & P102.1)	38
CHAPITRE III. INDICATEURS FINANCIERS	39
1. TARIFICATION DE L'EAU	39
1.1. MODALITÉS DE TARIFICATION AU 1 ^{ER} JANVIER 2025	39
1.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)	41
2. COMPTE ADMINISTRATIF 2024	42
2.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT	42
2.1.1. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	42
2.1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	42
2.2. SECTION D'INVESTISSEMENT	43
2.2.1. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	43
2.2.2. RECETTES D'INVESTISSEMENT	43
2.3. ÉTAT ET DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE (P153.2)	44
2.4. ÉTAT DES IMPAYÉS FIN 2024	44

2.5.	ADMISSIONS EN NON-VALEUR OU CRÉANCES ÉTEINTES.....	45
2.6.	TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0)	45
2.7.	LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	46
CHAPITRE IV. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS.....		47
CHAPITRE V. ANNEXES		48
	SYNTHÈSE QUALITÉ QUALITÉ 2024 – RÉSEAU FORAGES DE TROYON	49
	SYNTHÈSE QUALITÉ QUALITÉ 2024 – RÉSEAU SOURCES DE DEUXNOUDS & DOMPIERRE	50
	SYNTHÈSE QUALITÉ QUALITÉ 2024 – RÉSEAU SOURCES TRÉSAUVAUX – LES ÉPARGES	51
	SYNTHÈSE QUALITÉ QUALITÉ 2024 – RÉSEAU SOURCE DE ST-JULIEN-SOUS-LES-CÔTES	52
	SYNTHÈSE QUALITÉ QUALITÉ 2024 – RÉSEAU SOURCE DE VARVINAY	53
	SYNTHÈSE QUALITÉ QUALITÉ 2024 – RÉSEAU SOURCE DE SENONVILLE	54
	SYNTHÈSE QUALITÉ QUALITÉ 2024 – RÉSEAU SOURCE DE SAVONNIÈRES-EN-WOËVRE	55
	SYNTHÈSE QUALITÉ QUALITÉ 2024 – RÉSEAU SOURCES D'HERBEUVILLE	56
	SYNTHÈSE QUALITÉ QUALITÉ 2024 – RÉSEAU SOURCE D'EIX	57
	NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES – AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE	58

CHAPITRE I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. PRÉSENTATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SIE LAFFON DE LADEBAT

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI (D101.0)

Le Service de l'eau potable du Sie Laffon de Ladebat (SieLL) est géré depuis 1947, année de sa création, au niveau :

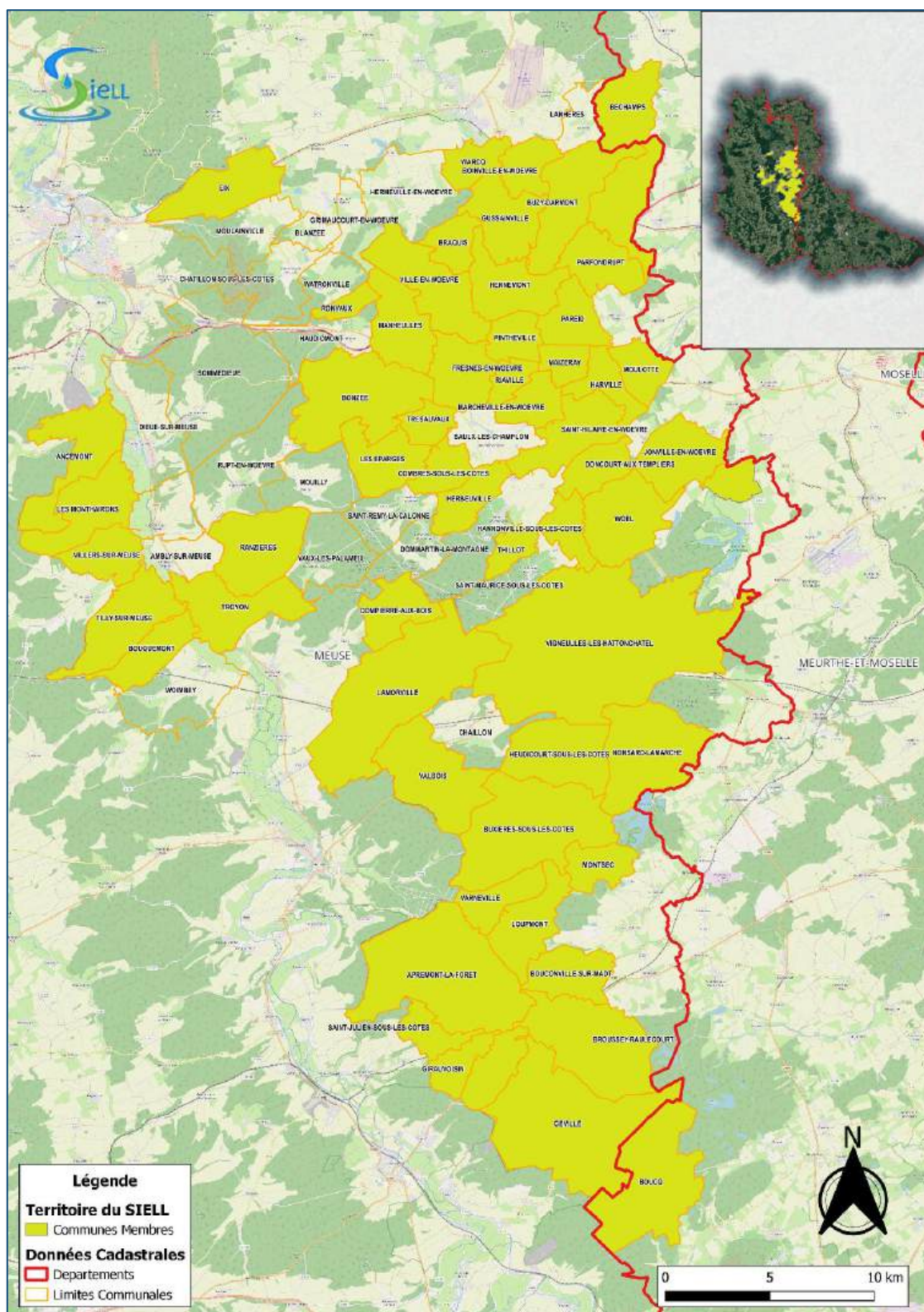
☐ Communal

☒ Intercommunal

Depuis la constitution du SieLL, **le 10 octobre 1947**, le territoire de sa compétence EAU s'est étendu au fur et à mesure des adhésions pour atteindre au 1er janvier 2024, un total de **57 membres comprenant 56 communes** et 1 EPCI, soit **78 villages et hameaux** (voir liste ci-dessous). En termes de territoire, le SieLL dessert environ **11% des communes meusiennes**.

Communes Membres du SieLL au 1 ^{er} Janvier 2024		
Ancemont	Eix	Ranzières
Avillers-Sainte-Croix	Éparges (Les)	Riaville
Béchamps (54)	Fréméville-sous-les-Côtes	Ronvaux
Boinville-en-Woëvre	Fresnes-en-Woëvre	Saint-Hilaire-en-Woëvre pour : ○ Butgnéville ○ Saint-Hilaire-en-Woëvre ○ Wadonville
<u>Bonzée-en-Woëvre pour :</u> ○ Mesnil-sous-les-Côtes ○ Mont Villers ○ Bonzée en Woëvre ○ Villers-Bonchamps	<u>Géville pour :</u> ○ Corniéville ○ Gironville-sous-les-Côtes ○ Jouy-sous-les-côtes	
	Girauvoisin	Saint-Jean-lès-Buzy
Bouconville-sur-Madt	Gussainville	Saint-Julien-sous-les-Côtes
<u>CodéCom Terres Toulaise pour :</u> ○ Boucq (54)	Harville	Thillot
	Hennemont	Tilly-sur-Meuse
Bouquemont	Herbeuville	Trésauvaux
Braquis	Heudicourt-sous-les-Côtes	Troyon
<u>Broussey-Raulecourt pour :</u> ○ Broussey-en-Woëvre ○ Raulecourt	Jonville-en-Woëvre	Valbois pour : ○ Savonnières-en-Woëvre ○ Senonville ○ Varvinay
	<u>Apremont-la-Forêt pour :</u> ○ Liouville	
<u>Buxières-sous-les-Côtes pour :</u> ○ Buxerulles ○ Buxières-sous-les-Côtes ○ Woinville	Loupmont	Varnéville
	Maizeray	Vigneulles-Lès-Hattonchâtel pour : ○ Billy-sous-les-Côtes ○ Creuë ○ Hattonchâtel ○ Hattonville ○ Viéville-sous-les-Côtes ○ Vigneulles-Lès-Hattonchâtel
	Manheulles	
	Marchéville	
<u>Buzy-Darmont pour :</u> ○ Aucourt ○ Buzy ○ Combres-sous-les-Côtes ○ Darmont	Monthairons (Les)	
	Montsec	
	Moulotte	
Combres-sous-les-Côtes	<u>Nonsard-Lamarche pour :</u> ○ Nonsard ○ Lamarche-en-Woëvre	Ville-en-Woëvre
<u>Lamorville pour :</u> ○ Deuxnouds-aux-Bois	Pareid	Villers-sur-Meuse
Dompierre-aux-Bois	Parfondrupt	Warcq
Doncourt-aux-Templiers	Pintheville	Woël

Figure n°1 : Cartographie du territoire du SiELL au 31 décembre 2024.



Estimation de la population desservie et nombre d'abonnés (D101.1)

En 2024, le SiELL a assuré l'alimentation et la distribution en eau potable à une population totale de 11 602 habitants (Données démographiques de l'année 2022 - valeur au 1er janvier 2025) et à 6 701 abonnés, soit respectivement 23 habitants de plus et 3 abonnés de plus que l'année 2023.

La répartition par département est la suivante :

- 11 155 en Meuse ; soit 6% de la population ;
- 447 en Meurthe & Moselle ; soit 0,6% de la population.

Figure n°2 : Représentation de la population par commune adhérente.

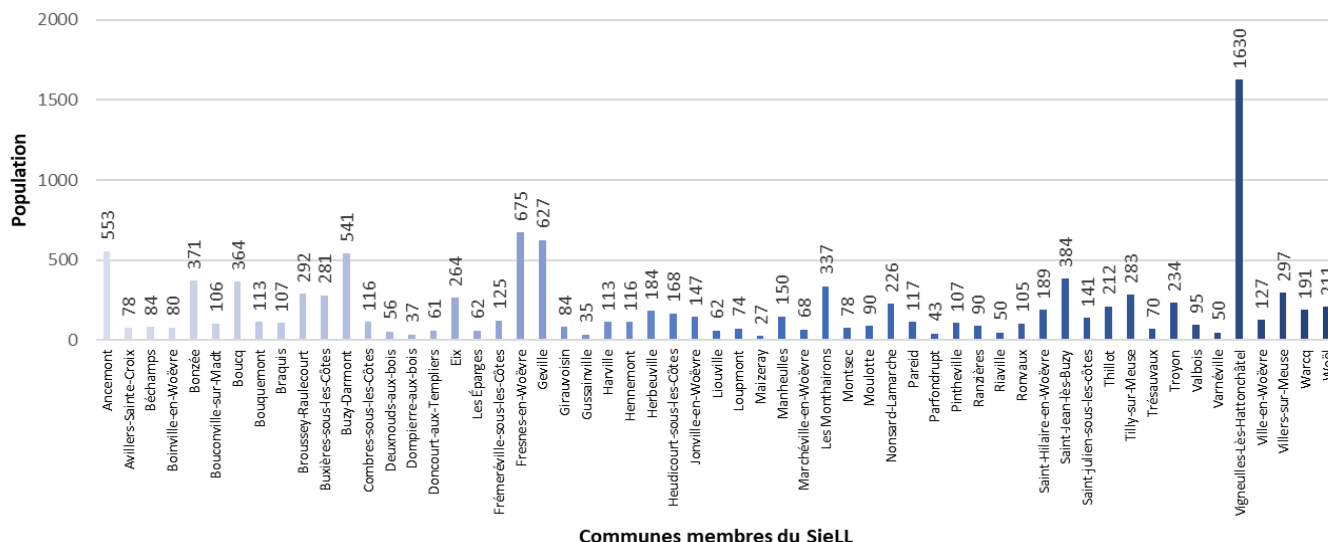
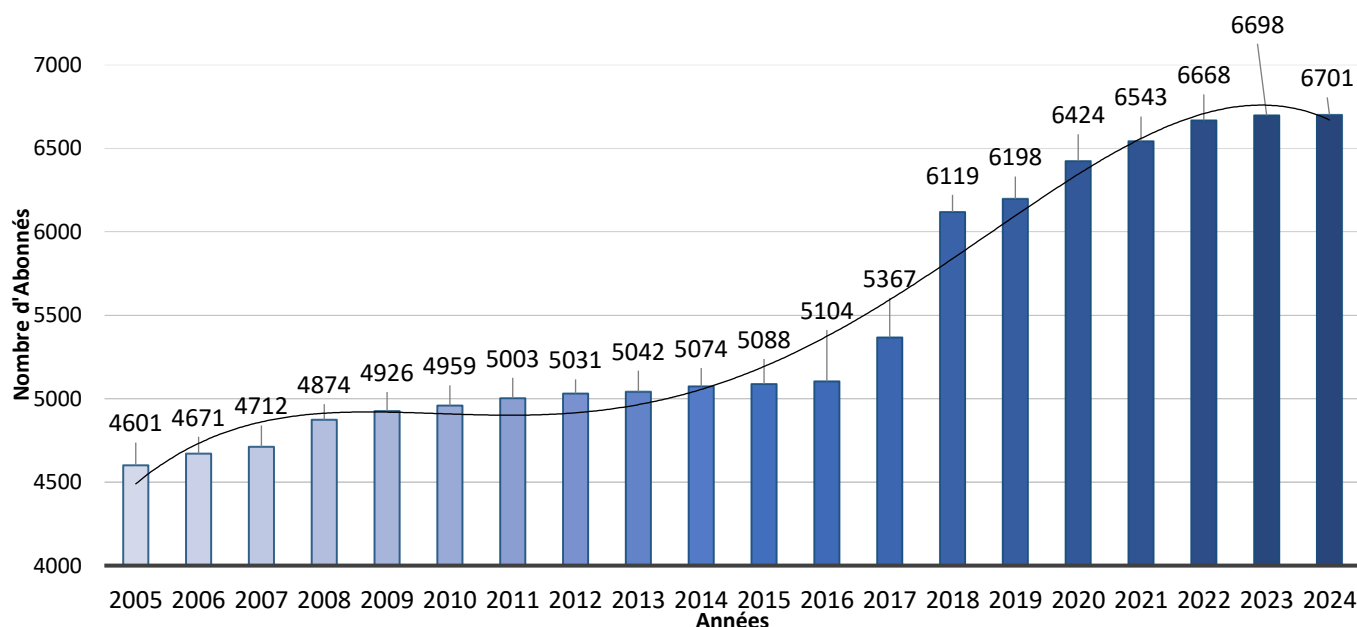


Figure n°3 : Représentation de l'évolution du nombre d'abonnés.



Le ratio du nombre d'habitants sur le nombre d'abonnés renseigne le caractère urbain ou rural du service. Plus simplement, il indique combien d'habitants sont alimentés par branchement (Voir tableau n°1, pages 9-10).

Ce ratio est essentiel, puisqu'il permet d'apprécier ou de nuancer le coût de certaines charges fixes ou d'appréhender les performances du réseau de distribution d'eau. En effet, en milieu rural, l'alimentation en eau potable des usagers nécessite le déploiement d'un linéaire de réseau plus important qu'en milieu urbain.

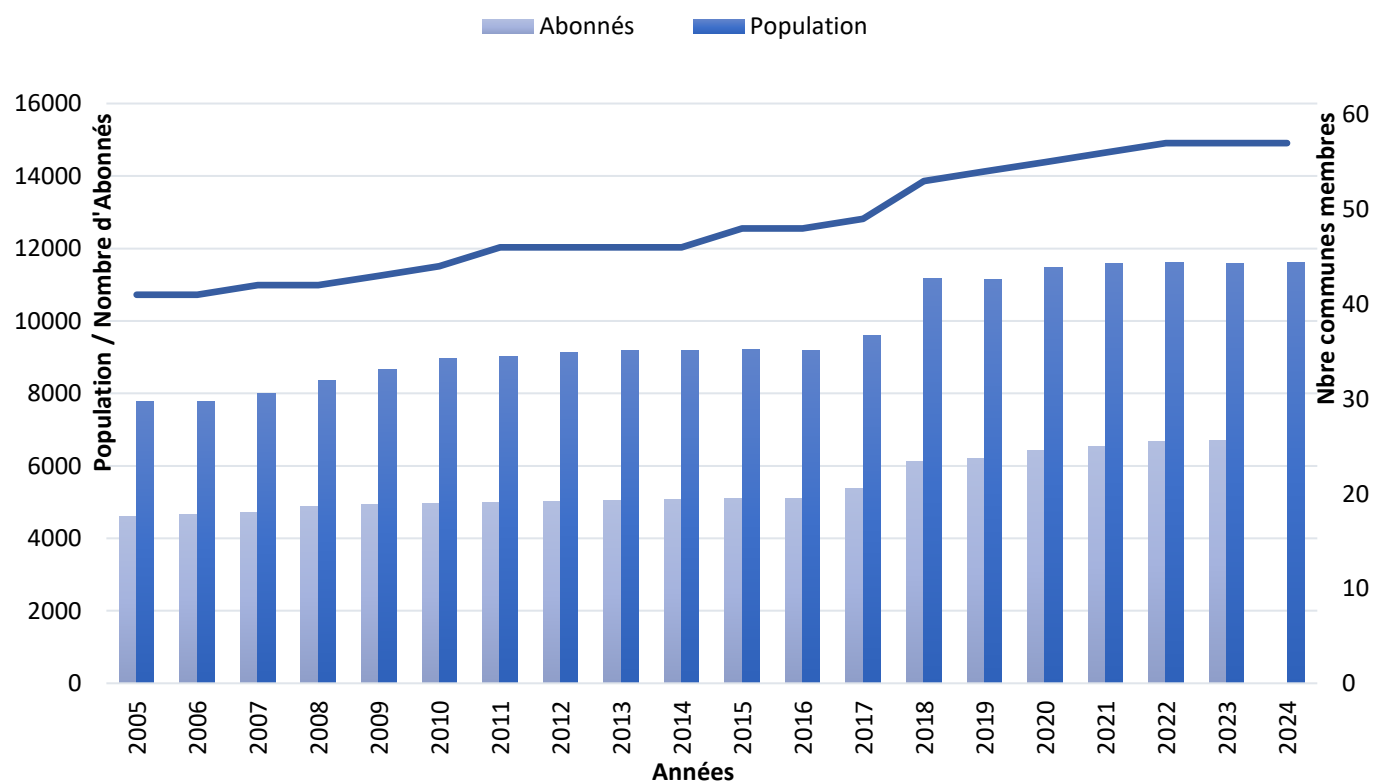
Le ratio moyen du SiELL est de 1,73 hab./abonné pour l'année 2024. Ratio identique aux précédentes années. La valeur de ce ratio souligne une densité de population de type rural, voire très rural.

Tableau n°1 : Population et abonnés desservis par commune et ratio – Année 2024

Ville	Population en vigueur au 1er janvier 2025	Abonnés 2024	Nombre d'habitants par abonnement
Ancemont	538	291	1,85
Avillers-Sainte-Croix	84	50	1,68
Béchamps	82	52	1,58
Boinville-en-Woëvre	79	37	2,14
Bonzée-en-Woëvre	378	212	1,78
Bouconville-sur-Madt	101	57	1,77
Boucq	365	197	1,85
Bouquemont	118	82	1,44
Braquis	105	63	1,67
Broussey-Raulecourt	295	147	2,01
Buxières-sous-les-Côtes	273	231	1,18
Buzy-Darmont	533	294	1,81
Combres-sous-les-Côtes	112	72	1,56
Deuxnouds-aux-Bois	55	34	1,62
Dompierre-aux-Bois	37	27	1,37
Doncourt-aux-Templiers	68	48	1,42
Eix	265	126	2,10
Les Éparges	61	38	1,61
Fréméreville-sous-les-Côtes	128	69	1,86
Fresnes-en-Woëvre	679	392	1,73
Géville	641	337	1,90
Girauvoisin	77	46	1,67
Gussainville	36	19	1,89
Harville	112	62	1,81
Hennemont	111	63	1,76
Herbeuville	185	105	1,76
Heudicourt-sous-les-Côtes	171	145	1,18
Jonville-en-Woëvre	146	99	1,47
Liouville	62	54	1,15
Loupmont	73	72	1,01
Maizeray	25	14	1,79
Manheulles	154	80	1,93
Marchéville-en-Woëvre	68	35	1,94
Les Monthairons	330	184	1,79
Montsec	77	63	1,22
Moulotte	88	53	1,66
Nonsard-Lamarche	228	142	1,61
Pareid	115	57	2,02
Parfondrupt	43	26	1,65
Pintheville	104	54	1,93
Ranzières	91	67	1,36
Riaville	50	25	2,00
Ronvaux	109	52	2,10
Saint-Hilaire-en-Woëvre	187	101	1,85

Ville	Population en vigueur au 1er janvier 2025	Abonnés 2024	Nombre d'habitants par abonnement
Saint-Jean-lès-Buzy	382	165	2,32
Saint-Julien-sous-les-Côtes	141	68	2,07
Thillot	211	128	1,65
Tilly-sur-Meuse	281	146	1,92
Trésauvaux	71	38	1,87
Troyon	232	133	1,74
Valbois	96	74	1,30
Varnéville	49	43	1,14
Vigneulles-Lès-Hattonchâtel	1 683	954	1,76
Ville-en-Woëvre	130	89	1,46
Villers-sur-Meuse	290	136	2,13
Warcq	184	89	2,07
Woël	213	149	1,43
Haudiomont		6	
Saint-Maurice-sous-les-Côtes		9	
TOTAL	11 602	6 701	1,73

Figure n°4 : Représentation de l'évolution du nombre d'abonnés, de la population et des membres desservis.



1.2. MODE DE GESTION ET COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le service de l'eau du SieLL est un ÉPIC, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, compétent en matière de :

	OUI	NON
Production	☒	☐
Protection des ouvrages de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

Le service d'eau du SieLL, est un établissement public mixte fermé exploité en :

- | | |
|---|--|
| ☐ Régie | ☐ Gérance |
| ☒ Régie avec prestataires de service | ☐ Délégation de service public : Affermage |
| ☐ Régie intéressée | ☐ Délégation de service public : Concession |

L'exécutif et les commissions sont chargés de présenter, de dresser, de mettre en œuvre, de diriger, de suivre et d'évaluer le service public de l'eau qu'est le SieLL.

Ces compétences sont régies par :

- Le règlement du service public d'eau potable mis à jour et adopté le 20 mars 2013 par le comité syndical ;
- Les statuts du SieLL qui ont été validés par le comité syndical lors de l'assemblée générale du 2 juillet 2024, puis adoptés par les conseils municipaux et le conseil communautaire des membres du SieLL et validés par arrêté préfectoral interdépartementaux n° 2024-3604 du 12 décembre 2024, autorisant l'adhésion des communes de Blanzée, Châtillon-sous-les-Côtes, Dieue-sur-Meuse, Génicourt-sur-Meuse et Moulainville au 1^{er} janvier 2025.

1.3. NATURE DU SERVICE

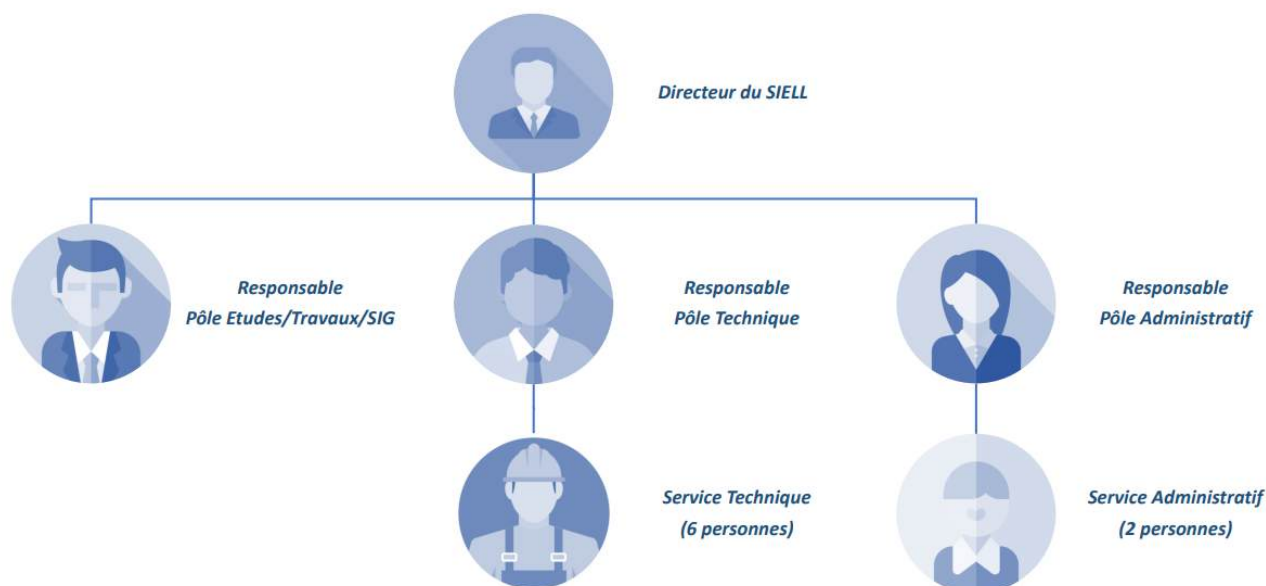
Le service d'eau potable est assuré par le SiELL sous la forme d'une gestion directe. Il assure plusieurs prestations techniques et administratives, à savoir :

- L'entretien des sites de production et de stockage d'eau potable ;
- L'entretien du parc de compteurs et d'autres prestations sur les réseaux AEP ne nécessitant pas de terrassement ;
- Le relevé des compteurs et la facturation de l'eau consommée ;
- La gestion courante pour la création des nouveaux branchements (relève des informations, établissement des devis, etc....) ;
- Les appels d'offres et la maîtrise d'œuvre de certains dossiers de renouvellement ou d'extension de son réseau AEP ;
- La gestion administrative et financière assistée du Service de Gestion Comptable de Commercy.

1.4. ORGANISATION DU SIELL

Le personnel du service eau potable est composé comme suit :

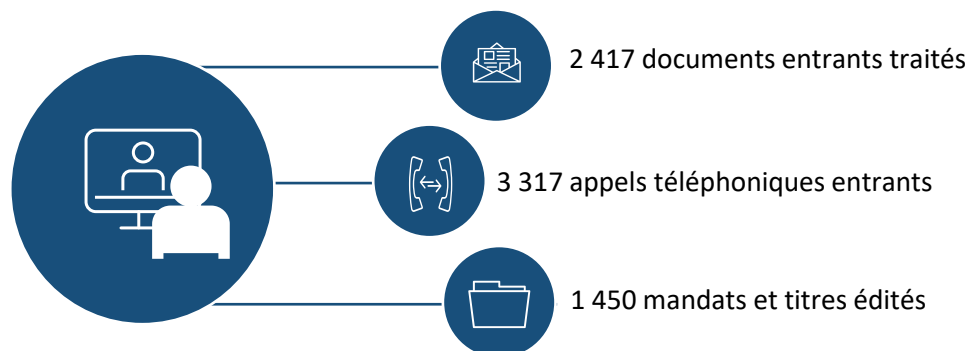
Figure n°5 : Organigramme simplifié – Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat (SiELL).



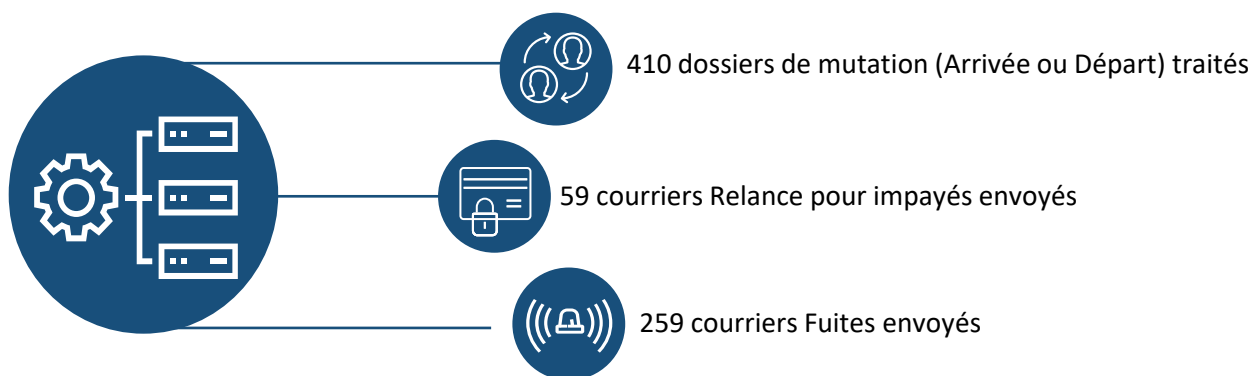
1.4.1. Le Pôle administratif du SieLL

Les chiffres clés de l'année 2024 :

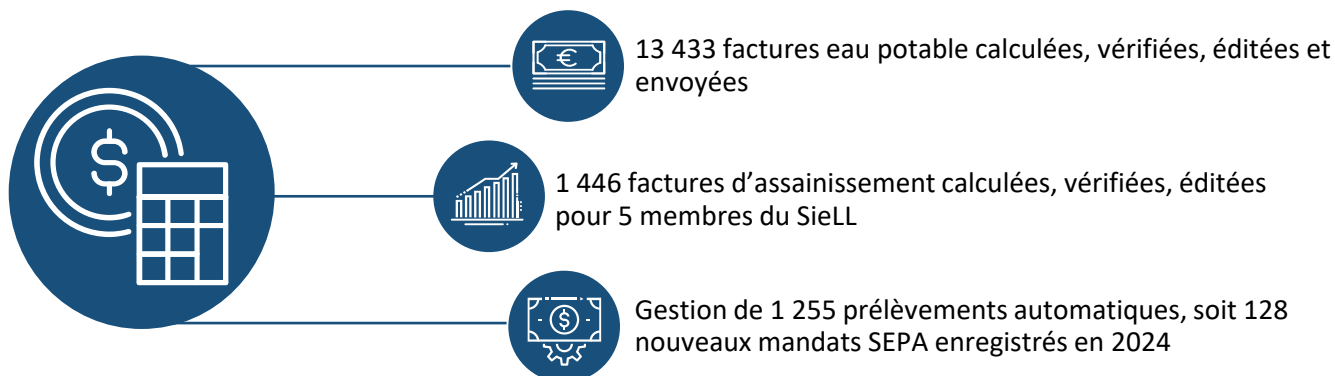
1.4.1.1. Gestion courante



1.4.1.2. Gestion des abonnés



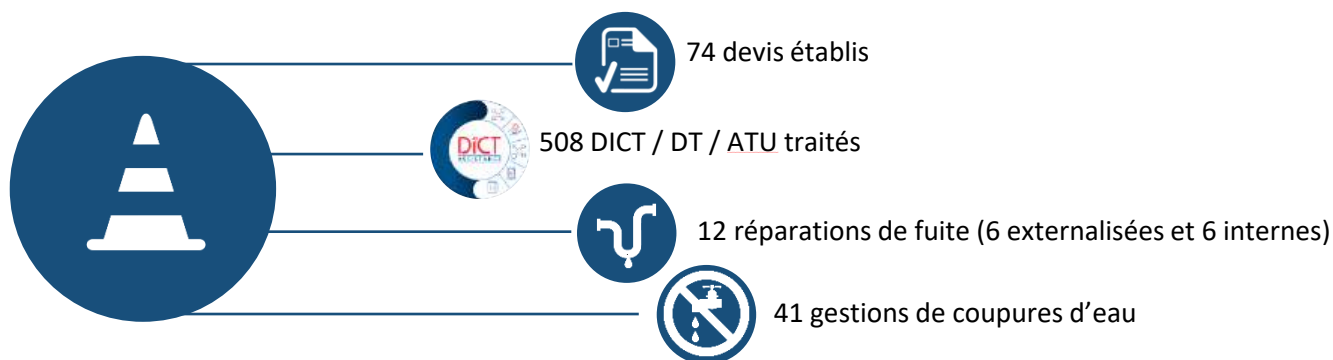
1.4.1.3. Gestion de la facturation



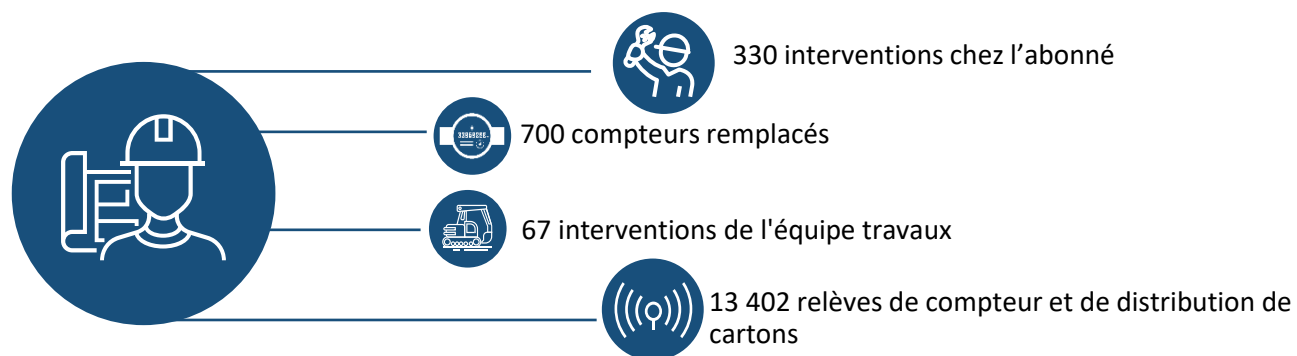
1.4.2. Le Pôle technique du SieLL

Les chiffres clés de l'année 2024 :

1.4.2.1. Interventions réseau



1.4.2.2. Interventions des agents techniques :



Le SiELL fait appel à différents prestataires de services pour les interventions techniques complexes, qui sont actuellement :

1.5. PRESTATAIRES

1.5.1. Marché d'entretien des réseaux d'eau potable et branchements neufs.

L'adjudicataire du marché d'entretien des réseaux est la société SOTRAE SA ayant son siège au 9 Rue des Landes 57100 Thionville.

- Appel d'offre : Procédure lancée le 03/10/2022 ;
- Notification du marché : 12/12/2022 ;
- Début du contrat : 01/01/2023 ;
- Durée du contrat : 4 années ;
- Montant minimum du marché : 0 € HT/an ;
- Montant maximum du marché : 200 000 € HT/an.

Tableau n°2 : Évolution des dépenses – Réseaux et branchements neufs.

	2021	2022	2023	2024
Montant des travaux réalisés	122 353,94 €	80 013,70 €	53 538,02 €	41 882,32 €

1.5.2. Marché d'entretien des installations électromécaniques et de télégestion.

L'adjudicataire du marché d'entretien des installations électromécaniques, est l'entreprise d'Électricité Industrielle TRICOT SA, basée 74 Avenue de la Malgrange 54140 Jarville-la-Malgrange.

- Appel d'offre : Procédure lancée le 04/10/2021 ;
- Notification du marché : 24/12/2021 ;
- Début du contrat : 01/01/2022 ;
- Durée du contrat : 1 année renouvelable 3 fois par ordre de service ;
- Montant minimum du marché : 0 € HT/an ;
- Montant maximum du marché : 800 000 € HT sur les 4 années cumulées de marché.

Tableau n°3 : Évolution des dépenses – installations électromécaniques et télégestion.

	2021	2022	2023	2024
Montant des travaux réalisés	57 186,75 €	37 437,00 €	6 417,12 €	51 853,02 €

1.5.3. Missions d'assistance à Maître d'ouvrage – Diverses missions.

Le bureau d'études adjudicataire du contrat référencé ci-dessus est le bureau d'études Lorraine Conseils AMO, situé 4 Rue Graham Bell 57070 Metz.

- Mission annuelle ;
- Montant maximum du marché : 25 000 € HT/an (Pas de montant minimum).

Tableau n°4 : Évolution des dépenses – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

	2021	2022	2023	2024
Montant des travaux réalisés	10 970,00 €	3 732,40 €	0 €	0 €

1.5.4. **Missions d'assistance et d'ingénierie financière – Diverses missions.**

Le bureau d'études adjudicataire du contrat référencé ci-dessus est le bureau d'études Profils IDE, situé 1Bis Place Saint-Jean 57685 AUGNY.

- Mission annuelle ;
- Montant maximum du marché : 25 000 € HT/an (Pas de montant minimum).

Tableau n°5 : Évolution des dépenses – Assistance et ingénierie financière.

	2021	2022	2023	2024
Montant des études réalisées	14 012,50 €	5 725,40 €	0 €	0 €

CHAPITRE II. INDICATEURS TECHNIQUES

1. EAUX BRUTES

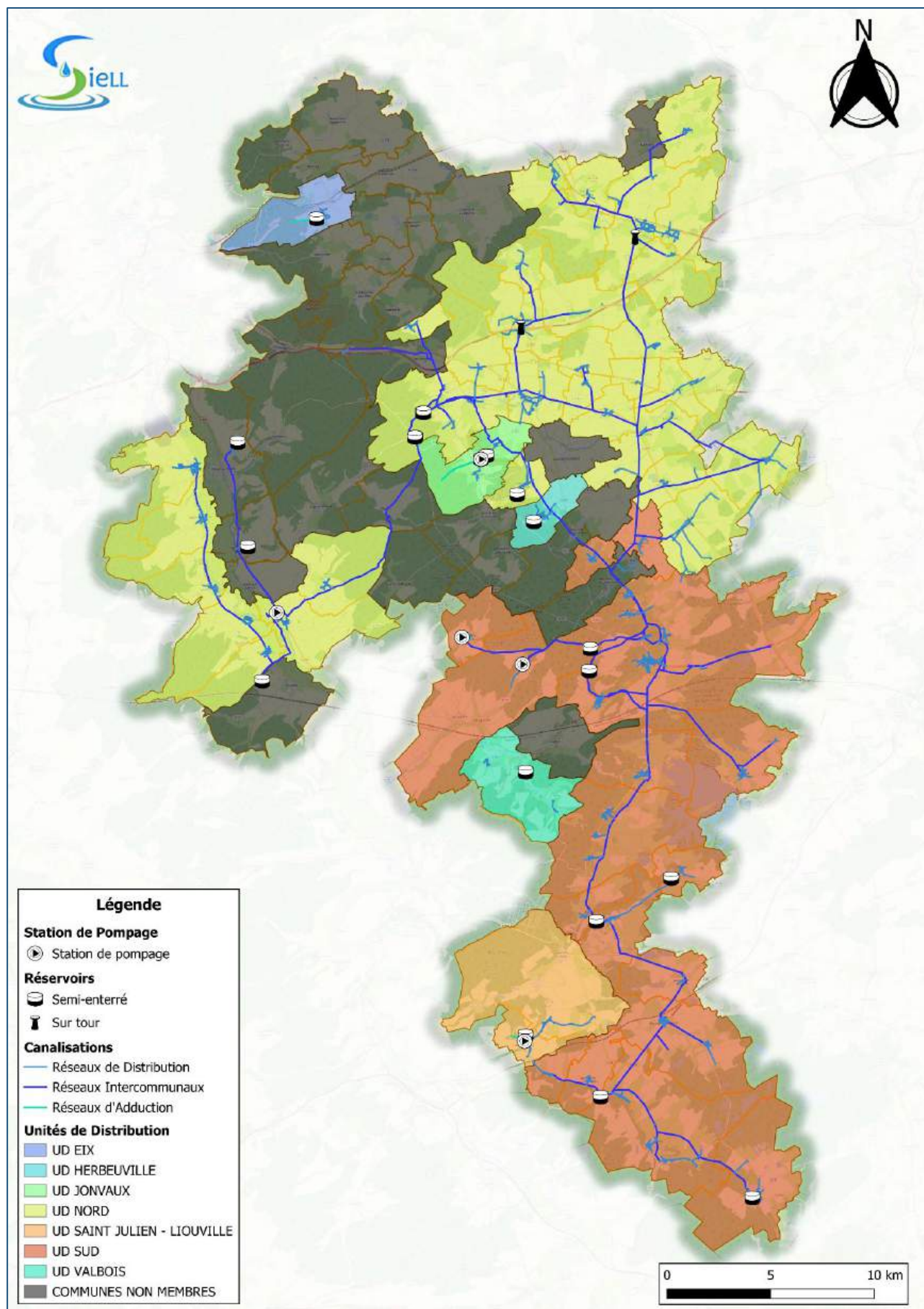
Au cours de l'année 2024, le SiELL disposait de 11 sites de production, captant ou exploitant 17 ressources possédant toutes leurs périmètres de protection définis par arrêtés de D.U.P. respectifs.

Les points de prélèvement d'eau brute exploités par le SiELL sont composés de :

- **Captages de sources de type « galerie drainante » et de type « chambre de réunion de drains »** situé à Deuxnouds-aux-Bois :
 - Création : 1950 ;
 - Unité de distribution : Plaine de la Woèvre – SUD ;
- **Captage de sources de type « collecteur d'amenée et chambre de captage et de décantation »** situé à Dompierre-aux-Bois :
 - Création : 1984 ;
 - Unité de distribution : Plaine de la Woèvre – SUD ;
- **Deux forages « peu profonds » sur nappe libre** situés à Troyon :
 - Création : 2009 ;
 - Unités de distribution : Plaine de la Woèvre – NORD et Val-de-Meuse ;
- **Captages des sources Hautes (drains collecteur) et Basses (puits avec drains collecteur)** de Jonvaux :
 - Création : Non Communiquée ;
 - Unité de distribution : Trésauvaux / Les Éparges ;
- **Captage de sources de type « drains captant avec barbacanes »** pour la source dite du Bois le Prêtre n°1 :
 - Création : 1900 ;
 - Unité de distribution : Eix ;
- **Captage de sources de type « galerie drainante »** pour la source dite de Sous-Pourmont :
 - Création : 1930 ;
 - Unité de distribution : Varvinay ;
- **Captage de sources de type « galerie drainante avec barbacanes »** pour la source dite de la Tourière :
 - Création : 1930 ;
 - Unité de distribution : Savonnières-en-Woèvre ;
- **Un forage « peu profond »** sur une source dite du Lavoir :
 - Création : Non Communiquée ;
 - Unité de distribution : Senonville ;
- **Captages de sources de type « galerie drainante »** pour les sources dites de la chapelle Sainte Vanne, Source du Cimetière et Source de la Forêt :
 - Création : début du 20^{ème} siècle ;
 - Unité de distribution : Herbeuville ;
- **Captages de sources de type « galerie drainante »** pour la Source dite du Fond de la Vau Mécrin :
 - Création : 1959 ;
 - Unité de distribution : Saint-Julien-sous-Les-Côtes / Liouville.
- **Captage de deux drains** pour la source dite Pisse-Vin :
 - Création : 2012 ;
 - Unité de distribution : Combres-sous-les-Côtes ;
 - Ressource non exploitée en 2024.

1.1. LES UNITÉS DE DISTRIBUTION DU SIELL

Figure n°6 : Représentation graphique des Unités de Distribution du Siell.



1.2. LES UNITÉS DE DÉSINFECTION

Compte tenu de la qualité de ses eaux brutes, le SiELL dispose uniquement de **10 unités de désinfection par chloration**.

Tableau n°6 : Unités de désinfection.

N°	Site	Provenance de l'eau	Objet du traitement
1	Station de pompage de Deuxnouds-aux-Bois	Sources Haute du village et de l'égayoir	Désinfection au chlore gazeux
2	Station de pompage de Dompierre-aux-Bois	Source du Vivi	
3	Station de reprise de Troyon	Forages du Pont de la Trinité	
4	Station de pompage de Saint-Julien-sous-les-Côtes	Source Fond de la Vau Mécrin	Désinfection par javellisation
5	Réservoir de Varnéville	Mélange des sources issues de Deuxnouds et Dompierre-aux-Bois	
6	Réservoir de Trésauvaux	Sources de Jonvaux	
7	Station de surpression d'Eix	Source du Bois le Prêtre	
8	Forage de Senonville	Source du Lavoir	
9	Réservoir d'Herbeuville	Sources de la chapelle Sainte Vanne	
10	Réservoir de Combres-sous-les-Côtes	Source Pisse-Vin	

Nota : la commune de Combres-sous-les-Côtes alimentée jusqu'en 2023 via le captage de la Source Pisse-Vin est désormais desservie via la canalisation de sécurisation réalisant la liaison Mont-Villers Vigneulles-lès-Hattonchâtel, suite aux problématiques de qualité/quantité rencontrées régulièrement sur ce site. De ce fait, le réservoir associé à cette ressource est actuellement Hors-Service.

2. LES INTERCONNEXIONS DE SÉCURISATION

2.1. INTERCONNEXION AVEC LE SIE DE PIENNES

L'interconnexion avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES se trouve sur la commune de Lanhères.

Cette interconnexion de sécurisation réalisée dans les années 1982 - 1983, peut desservir 7 communes de l'extrême nord du secteur de distribution du SiELL et sert uniquement en dépannage lors de l'entretien annuel du réservoir de Buzy-Darmont, lors d'une éventuelle casse réseau avant le réservoir de Buzy ou autres dysfonctionnements. En 2024, l'interconnexion n'a pas été utilisée par le SiELL.

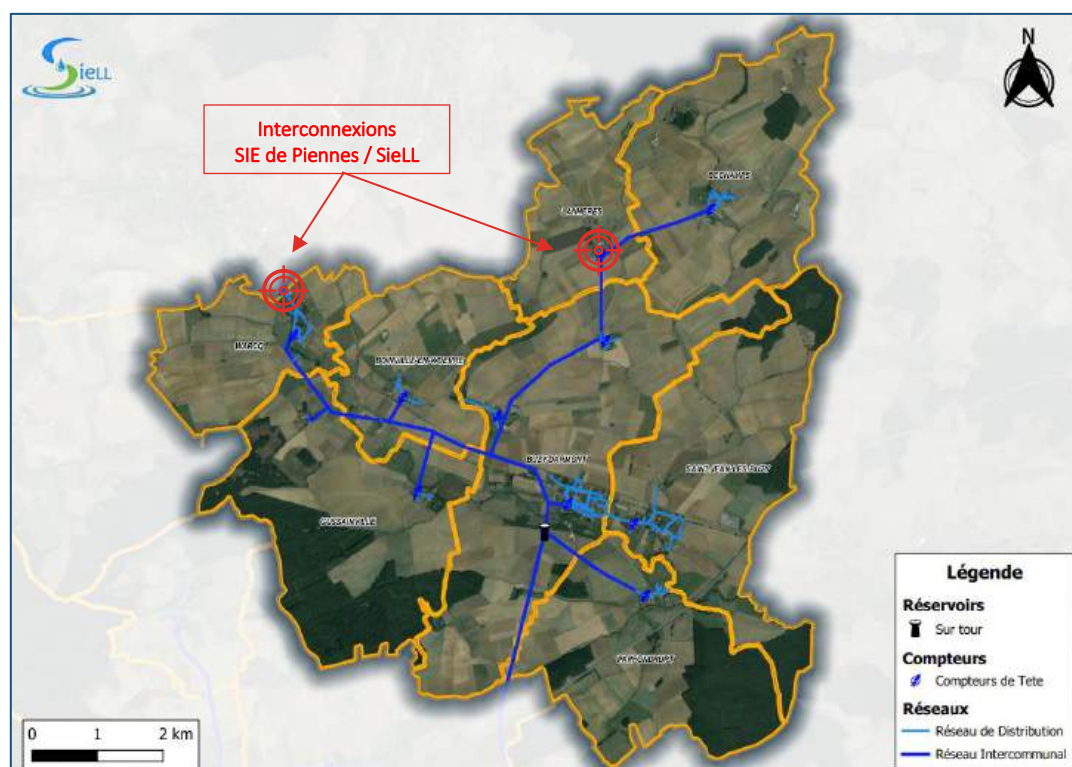
Les communes pouvant être desservies sont Béchamps (54), Boinville-en-Woëvre, Buzy-Darmont, Gussainville, Parfondrupt, Saint-Jean-lès-Buzy, Warcq.

2.2. INTERCONNEXION AVEC LA VILLE D'ÉTAIN

Cette interconnexion réalisée en 2013, permet de sécuriser principalement la ville d'Étain via le réseau de distribution de la commune de Warcq membre du SiELL. Néanmoins en cas de nécessité, la commune de Warcq pourrait être desservie par le réseau de distribution de la ville d'Étain, avec un niveau de service dégradé en raison d'une pression plus faible.

Au cours de l'année 2024, aucun incident n'a nécessité l'alimentation des communes d'Étain et de Warcq via cette interconnexion.

Figure n°7 : Localisation des interconnexion SIE de Piennes & SiELL.



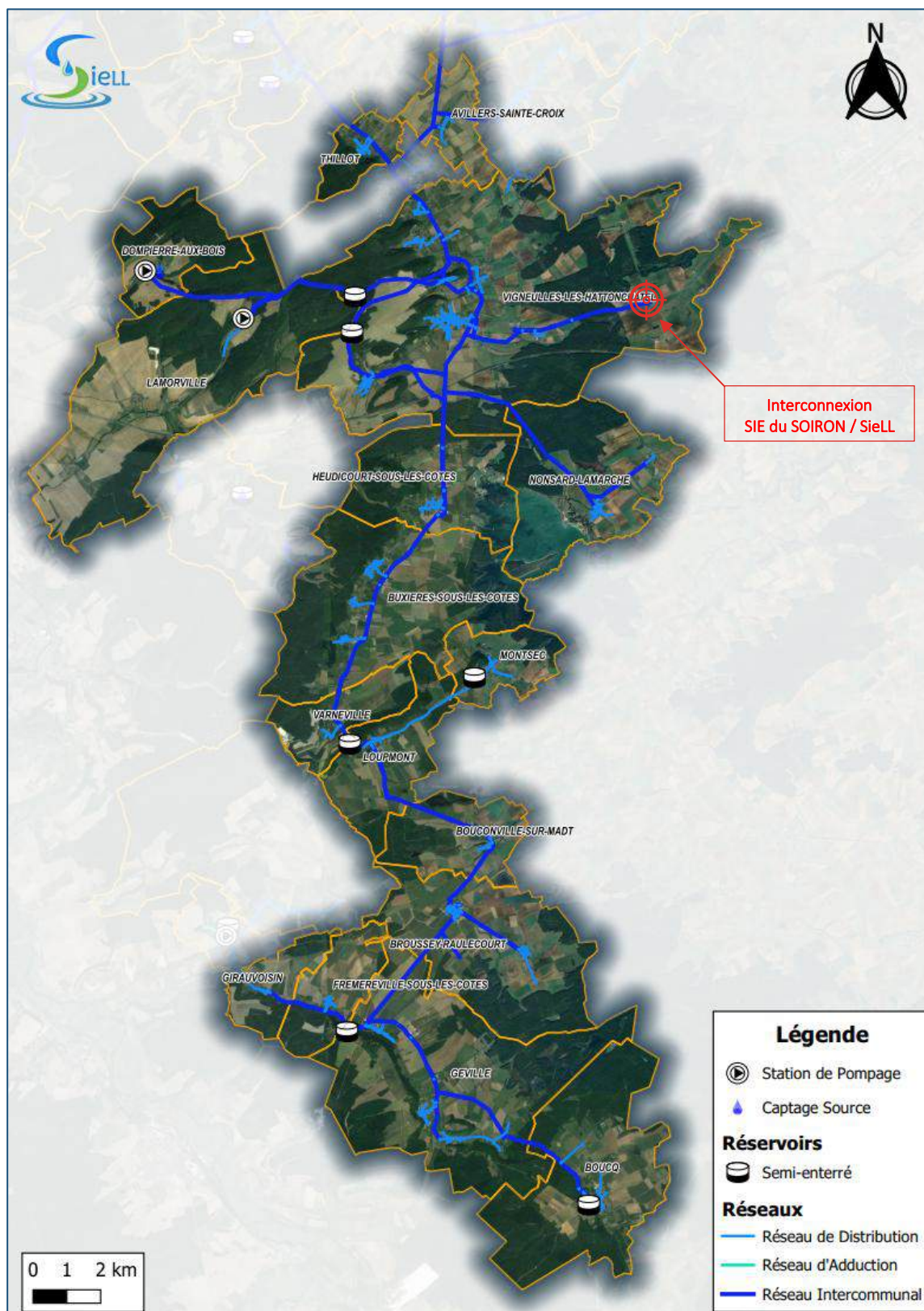
2.3. INTERCONNEXION AVEC LE SIE DU SOIRON

L'interconnexion avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON se situe sur le village de Saint-Benoît-en-Woëvre, commune de Vigneulles-lès-Hattonchâtel.

Cette interconnexion de sécurisation réalisée entre les années 2011 et 2014, peut desservir l'ensemble des communes de l'Unité de Distribution Sud du SiELL.

En 2024, l'interconnexion n'a pas été utilisée, hors fonctionnement bimensuel des pompes pour entretien.

Figure n°8 : Localisation de l'interconnexion SIE du SOIRON & Siell.



3. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DU SIELL

3.1. LES SURFACES DE PROTECTION

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font l'objet d'une autorisation de prélèvement (référence : Loi sur l'eau, du 3 janvier 1992). Déterminés par Déclaration d'Utilité Publique (DUP), des aires et des périmètres de protection sont instaurés autour des captages, après une procédure technique et administrative.

Une aire d'alimentation de captage (AAC) définit l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement. La délimitation globale de l'AAC inclut une ZP-AAC (Zone de protection de l'aire d'alimentation de captage) et les trois niveaux de Périmètre de Protection des Captages (PPC) déterminés selon les risques de pollution et la vulnérabilité du captage. Les interdictions, prescriptions et recommandations sont proposées en conséquence :

- Un **périmètre de protection immédiate** autour du point de prélèvement, dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété et où toute activité est interdite ;
- Un **périmètre de protection rapprochée** à l'intérieur duquel peuvent être interdites ou réglementées toutes activités ou installations portant atteinte directement ou non à la qualité des eaux ;
- Si la situation le nécessite, un **périmètre de protection éloignée**, à l'intérieur duquel les activités et installations peuvent être réglementées.

Figure n°9 : La protection des captages – ZP-AAC / AAC / PPC



Ces périmètres de protection sont proposés par un expert indépendant et désigné par le préfet, l'hydrogéologue agréé. Le rapport géologique est une pièce maîtresse de la mise en place d'une protection réglementaire.

Ces délimitations ont un objectif commun, lutter contre les pollutions à différents niveaux, degrés :

- **AAC et ZPAAC:** Les pollutions diffuses risquant d'altérer la qualité de l'eau prélevée par le captage ;
- **PPC :** Les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles.

La lutte contre les pollutions diffuses, quant à elle, n'est généralement efficace que par la mise en place d'actions générales de préservation du milieu sur l'ensemble des bassins versants, raison pour laquelle les agriculteurs présents sur les AAC, la chambre d'agriculture de la Meuse et le SIELL collaborent au sein de missions captages.

3.2. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3)

Comme avancé dans l'article 1 précédent « Eaux brutes », toutes les ressources en eau potable disposent d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique – DUP :

- **Source du Vivi** – Territoire de Dompierre-aux-Bois : DUP en date du 13/08/1981 ;
- **Source de Sous-Pourmont** – Territoire de Varvinay : DUP en date du 13/03/1986 ;
- **Source de la Tourière** – Territoire de Savonnières-en-Woëvre : DUP en date du 13/03/1986 ;
- **Source du Lavoir** – Territoire de Senonville : DUP en date du 13/03/1986 ;
- **Sources Hautes et de l'Égayoir** – Territoire de Deuxnouds aux Bois : DUP en date du 08/11/1993 ;
- **Sources dites de la chapelle Sainte Vanne** – Territoire d'Herbeville : DUP en date du 28/09/2006 ;
- **Source Fond de la Vau** – Territoire de Saint-Julien-sous-les-Côtes : DUP en date du 27/03/2008 ;
- **Forages du pont de la Trinité** – Territoire de Troyon : DUP en date du 14/12/2012 ;
- **Source du Bois le Prêtre** – Territoire de Eix : DUP en date du 05/03/2014 ;
- **Sources de Jonvaux** – Territoire des Éparges : DUP en date du 29/06/2018 ;
- **Sources de la Chapelle Sainte Vanne** – Territoire d'Herbeville : DUP du 28/09/2006 ;
- **Source de Pisse-Vin** – Territoire de Combres-sous-les-Côtes – DUP en date du 22/07/2012.

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice, dit **indice d'avancement de protection de la ressource en eau**, est déterminé par les différentes étapes de la procédure et selon un barème :

- 0% = Aucune action de protection ;
- 20% = Études environnementales et hydrogéologiques en cours ;
- 40% = Avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50% = Dossier déposé en préfecture ;
- 60% = Arrêté préfectoral ;
- 80% = Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (acquisitions, servitudes et travaux) ;
- 100% = Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et procédure de suivi de son application.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 92 %, taux en légère hausse vis-à-vis de l'année 2023 de 2% en raison d'une production plus importante sur la ressource issue des forages de Troyon qui fait l'objet d'une procédure de suivi de l'arrêté de DUP dans le cadre d'une animation agricole sur son Aire d'Alimentation de Captage.

Comme évoqué dans le précédent article (3.1 Les surfaces de protection), plusieurs captages gérés par le SiELL font l'objet d'un suivi "personnalisé" via la mission captage qui a pour priorité :

- D'engager des programmes d'action des captages dégradés et prioritaires ;
- Maintenir ou reconquérir la qualité de l'eau (en nitrates et produits phytosanitaires) sous des seuils dits environnementaux fixés à 75% des limites de qualité "eau potable".

Cette démarche collective vise une diminution des apports de produits phytosanitaires ou un changement de mode cultural sur les AAC de

- L'ancienne ressource des Monthairons (Les sources de Mexico) ;
- La source dit du Lavoir dédiée au village de Senonville, commune de Valbois ;
- La source Fond de la Vau Mécrin qui dessert la commune de Saint-Julien-sous-les-Côtes et le village de Liouville ;
- Des forages de Troyon dit du "Pont de la Trinité" en raison de leur importance stratégique et territoriale.

Depuis 2020, cette mission prône une réorientation du mode cultural tout en préservant le revenu des agriculteurs, à savoir :

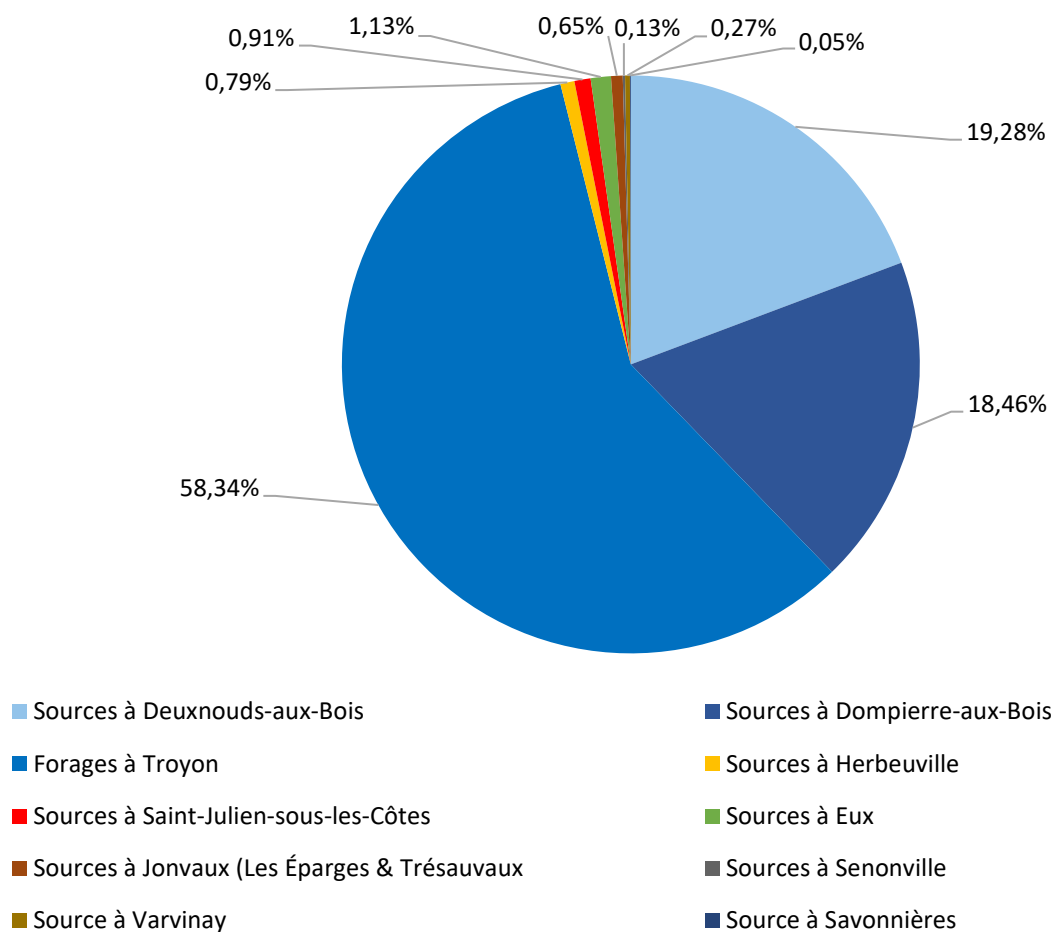
- Favoriser les cultures Bas Niveau d'Impact (prairies, tournesol, légumineuses, méteil...),
- Promouvoir des filières en lien avec les cultures BNI (restauration collective, cultures énergétiques...),
- Développer l'Agriculture Biologique,
- Développer l'animation foncière basée sur des échanges à l'amiable,
- Anticiper pour faire face aux changements climatiques.

4.1. BILAN DE PRODUCTION ET D'ACHAT D'EAU

Le service public d'eau potable a prélevé 888 749 m³ pour l'année 2024. Toutes les unités de production et points de prélèvement sont équipés d'un dispositif de comptage.

Les eaux prélevées sont 100% souterraines.

Figure n°10 : Répartition de la production d'eau potable par unité de production.

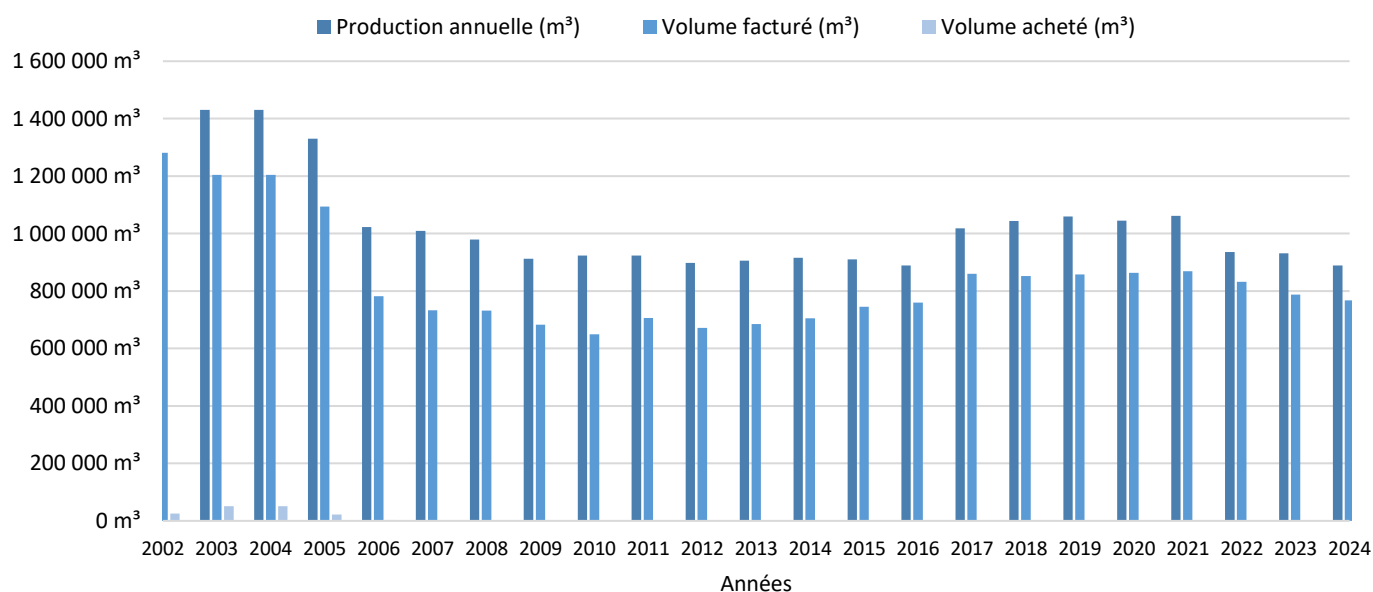


4.2. ÉVOLUTION DES VOLUMES PRÉLEVÉS / PRODUITS

Tableau n°7 : Évolution des volumes prélevés / produits.

Volumes produits (m³)	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023/ 2024	
Sources à Deuxnouds-aux-Bois	293 027	313 748	234 100	222 118	171 321	-50 797	-22,9%
Source à Dompierre-aux-Bois	207 610	206 230	155 352	192 259	164 098	-28 161	-14,6%
Forages de Troyon	428 099	499 994	501 858	473 925	518 480	44 555	9,4%
Source à St-Julien-sous-les-Côtes	15 076	10 994	8 501	8 135	8 069	-66	-0,8%
Sources de Jonvaux	7574	5 855	6 869	5 976	5 770	-206	-3,4%
Source à Eix	11984	11 505	12 892	12 503	10 041	-2 462	-19,7%
Sources de Herbeuville		9950	7372	7 331	6 996	-335	-4,6%
Sources Combres sous les côtes			8558	7838	0	-7 838	-100,0%
Source de Senonville	3651	3476	1 488	1 211	1 135	-76	-6,3%
Source de Varvinay				1 808	2 383	575	31,8%
Source de Savonnières				140	456	316	225,7%
Total	967 021	1 061 752	936 990	933 244	888 749	-44 495	-4,8%

Figure n°11 : Évolution des volumes prélevés / produits depuis 2002 – VP.059.



4.3. BILAN ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-dessous indique les consommations électriques des sites de production d'eau potable pour l'année 2024 :

Tableau n°8 : Bilan énergétique par ouvrage de production / global.

Intitulé		Station de Deuxnouds aux Bois	Station de Dompierre aux Bois	Station et forages de Troyon
Energie consommée		126 121 KW	139 107 KW	458 488 KW
Volume pompé		171 321 m ³	164 098 m ³	518 480 m ³
Consommation spécifique		0,736 KW/m³	0,848 KW/m³	0,884 KW/m³
Energie consommée durant	Heure pointe	682 KW	403 KW	990 KW
	Heure pleine	12 899 KW	9 187 KW	35 563 KW
	Heure creuse	112 540 KW	129 517 KW	421 935 KW
TOTAL		126 121 KW	139 107 KW	458 488 KW

Intitulé		Station de St Julien sous les Côtes	Station de Trésauvaux	Station de pompage d'Eix
Energie consommée		2 946 KW	3 482 KW	5 308 KW
Volume pompé		8 069 m ³	5 770 m ³	10 041 m ³
Consommation spécifique		0,365 KW/m³	0,603 KW/m³	0,529 KW/m³
Energie consommée durant	Heure pointe			
	Heure pleine	2 513 KW	2 104 KW	5 308 KW
	Heure creuse	433 KW	1 378 KW	
TOTAL		2 946 KW	3 482 KW	5 308 KW

Intitulé		Station de pompage de Senonville	Station de pompage de Varvinay
Energie consommée		4 314 KW	2 468 KW
Volume pompé		1 135 m ³	2 383 m ³
Consommation spécifique		3,801 KW/m³	1,036 KW/m³
Energie consommée durant	Heure pointe		
	Heure pleine	4 314 KW	2 468 KW
	Heure creuse		
TOTAL		4 314 KW	2 468 KW

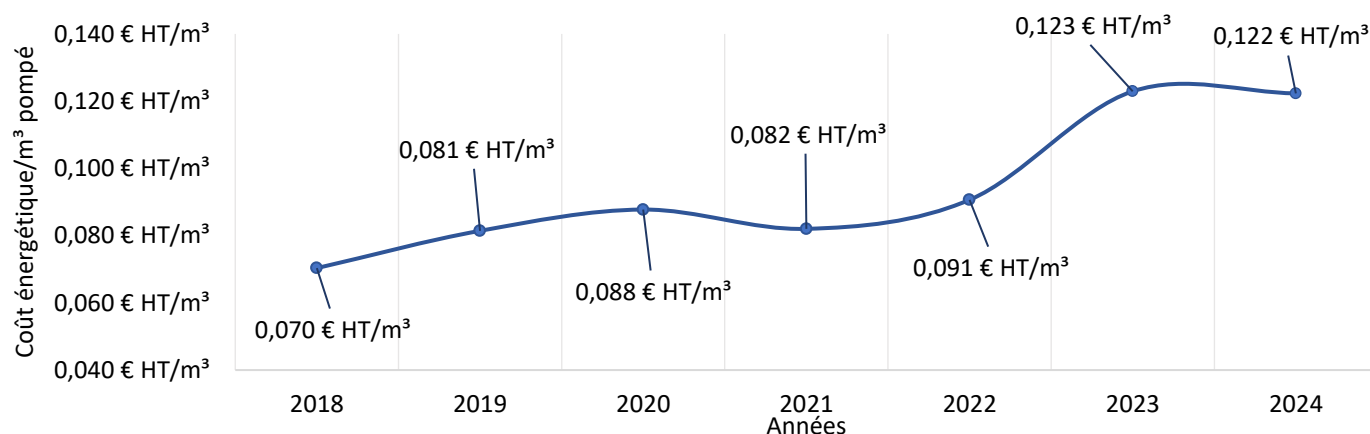
Intitulé		2023	Répartition en % de l'énergie consommée en fonction des contacts EDF
Energie consommée		742 234 KW	
Volume pompé		881 297 m³	
Consommation spécifique		0,842 KW/m³	
Energie consommée durant	Heure pointe	2 075 KW	0,3%
	Heure pleine	74 356 KW	10,0%
	Heure creuse	665 803 KW	89,7%
TOTAL		742 234 KW	100%

La consommation énergétique moyenne de pompage est de 0,842 KW/m³ pour l'année 2024, stable par rapport aux années 2022 (0,839 KW/m³) et 2023 (0,842KW/m³)

Tableau n°9 : Bilan énergétique global annuel par ouvrage de production

Site	2020	2021	2022	2023	2024
Station de Deuxnouds-aux-Bois	217 719 KW	221 494 KW	168 267 KW	160 207 KW	126 121 KW
Station de Dompierre-aux-Bois	176 205 KW	176 013 KW	134 045 KW	163 647 KW	139 107 KW
Forages et station de Troyon	405 368 KW	429 411 KW	449 027 KW	424 880 KW	458 488 KW
Station de St-Julien-sous-les-Côtes	4 196 KW	4 256 KW	3 628 KW	2 925 KW	2 946 KW
Station de Trésauvaux / Les Éparges	846 KW	2 888 KW	5 075 KW	4 151 KW	3 482 KW
Station d'Eix	4 486 KW	6 253 KW	5 815 KW	5 416 KW	5 308 KW
Station de Senonville	9 338 KW	10 745 KW	6 534 KW	5 387 KW	4 314 KW
Station de Varvinay				1 015 KW	2 468 KW
Intitulé					
Energie consommée	845 951 KW	851 060 KW	772 391 KW	767 628 KW	742 234 KW
Volume pompé	1 045 202 m³	1 051 802 m³	921 060 m³	917 935 m³	881 297 m³
Consommation spécifique	0,809 KW/m³	0,809 KW/m³	0,839 KW/m³	0,836 KW/m³	0,842 KW/m³
Dépense Hors TVA	91 716,27 €	86 250,13 €	83 477,03 €	112 842,00 €	107 787,35 €
Coût unitaire	0,088 € HT/m³	0,082 € HT/m³	0,091 € HT/m³	0,123 € HT/m³	0,122 € HT/m³

Figure n°12 : Évolution du coût énergétique global annuel



5. VOLUMES FACTURÉS ET RENDEMENTS

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ **Annuelle pour tous les abonnés ne disposant pas d'un compteur équipé en radio-relevé (distribution d'un carton relevé-confiance courant mars/avril de chaque année) ;**
- ☒ **Semestrielle pour les abonnés disposant d'un compteur équipé d'un module radio (Relevé des compteurs en mars/avril, et entre septembre et décembre de chaque année) ;**
- ☐ Trimestrielle ;
- ☐ Quadrimestrielle.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☒ **Semestrielle pour les abonnés (issue d'un relevé réel ou d'un relevé confiance) ;**
- ☐ Trimestrielle ;
- ☐ Quadrimestrielle.

Le **volume facturé proratisé** au titre de l'année 2024 est de **767 284 m³**.

5.1. ÉVOLUTION DES VOLUMES FACTURÉS ET DES RENDEMENTS

Le rendement des réseaux de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans les réseaux de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

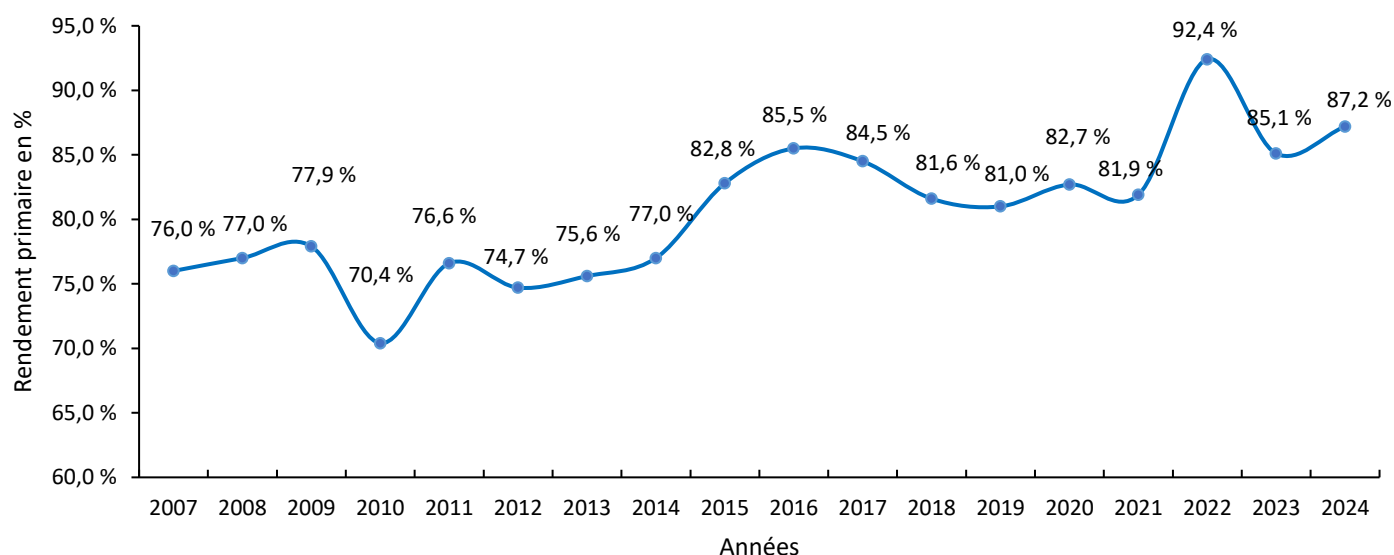
Plusieurs approches existent pour évaluer le rendement hydraulique du réseau. Le rendement primaire du réseau est le ratio entre les volumes comptabilisés aux abonnés et le volume mis en distribution. Les volumes comptabilisés aux abonnés ne tiennent pas compte des eaux de service (nettoyages des infrastructures et consommation propre du service) et des soutirages liés à la défense incendie ou à des prélèvements non autorisés (entretien des voiries, travaux divers...).

Le rendement primaire du réseau est l'indicateur le plus pénalisant, c'est-à-dire qu'il minore au maximum le résultat. L'intérêt de cette approche réside dans la clarté du calcul et donc la transparence qu'elle induit.

Tableau n°10 : Évolution des volumes globaux exprimés en m³ (prélevés, facturés, comptabilisés)

	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023/2024	
Volume prélevé	1 045 202	1 061 752	937 766	933 244	888 749	-44 495	-4,8%
Consommation facturée proratisée sur 365 jours	859 679	868 638	865 153	790 916	767 284	-23 632	-3,0%
Consommation annulée / Dégrévée	4 223	980	1 479	3 274	3 867	+ 593	18,1%
Consommation comptabilisée proratisée sur 365 jours	863 902	869 618	866 632	794 190	771 151	-23 039	-2,9%
Volume non distribué	181 300	192 134	71 134	139 054	117 598	-21 456	-15,4%
Consommations non comptabilisées (Lavages réservoirs, purges réseau, DECI)	9 500	1 575	2 715	24 050	5 953	-18 097	-75,2%
Rendement primaire (proratisé)	82,7%	81,9%	92,4%	85,1%	87,2%	+2,1%	
Rendement global (proratisé)	83,6%	82,1%	92,7%	87,7%	87,4%	- 0,3	

Figure n°13 : Évolution du rendement primaire depuis 2007 – (P104.3)



5.2. RENDEMENT PAR UNITÉ DE DISTRIBUTION – ANNÉE 2024

Tableau n°11 : Rendements par Unité de Distribution

	Volumes prélevés (m³)	Conso facturée proratisée sur 365 jours (m³)	Volumes annulés (m³)	Conso comptabilisée proratisée sur 365 jours (m³)	Volumes non distribués (m³)	Conso non-comptabilisées (m³)	Rendement primaire (proratisé)	Rendement global (proratisé)
UD SUD	335 419	288 674	364	289 038	46 745	500	86,2%	86,3%
UD NORD	518 480	444 092	3033	447 125	74 388	5 278	86,2%	87,3%
UD SAINT JULIEN - LIOUVILLE	8 069	7 828	0	7 828	241	25	97,0%	97,3%
UD JONVAUX	5 770	6 011	0	6 011	-241	25	100%	100%
UD EIX	10 041	10 071	0	10 071	-30	25	100%	100%
UD HERBEUVILLE	6 996	6 945	0	6 945	51	25	99,3%	99,6%
UD SENONVILLE	1 135	1 317	0	1 317	-182	25	100%	100%
UD VARVINAY	2 383	1 856	470	2 326	527	25	97,6%	98,6%
UD SAVONNIÈRES-EN-WOËVRE	456	491	0	491	-35	25	100%	100%

NOTA BENE : Consommation facturée ou comptabilisée proratisée sur 365 jours : Compte tenu de la disparité des dates de relève sur le territoire, la consommation des abonnés par commune a été recalculée sur 365 jours, afin d'avoir une approche plus réaliste de leur consommation.

5.3. RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DES VOLUMES FACTURÉS PAR TYPE D'ABONNÉS

La population totale raccordée et desservie par les réseaux de distribution d'eau potable, au 31 décembre 2024, est de 11 602 habitants, pour 6 701 abonnés.

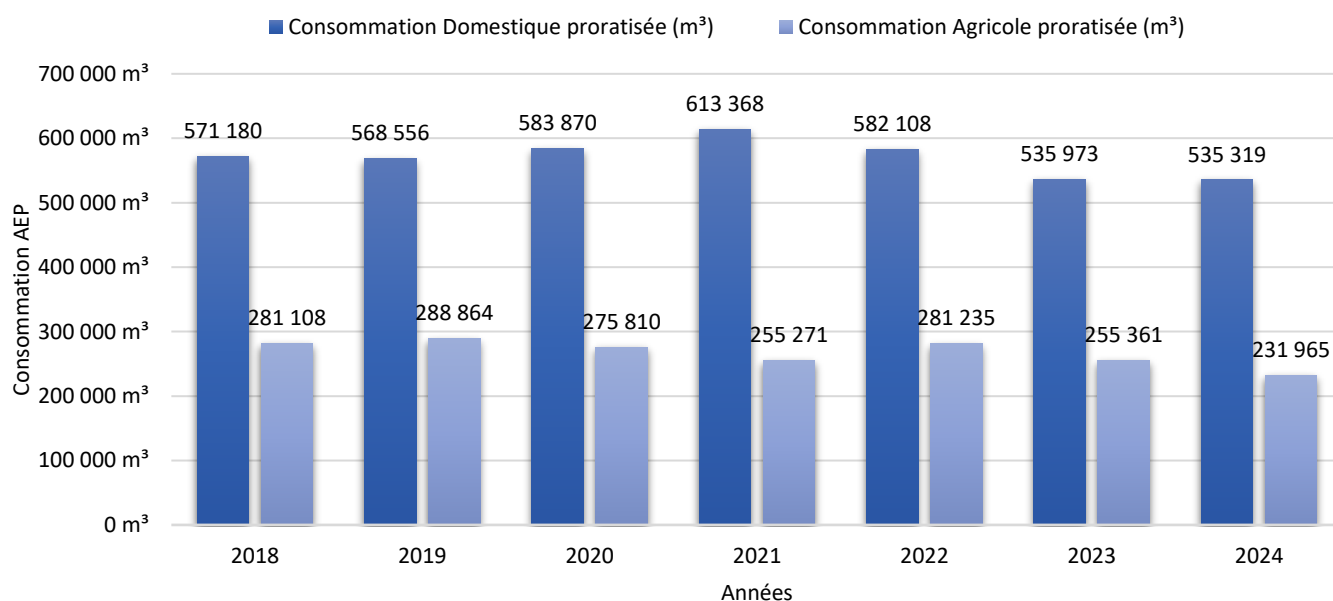
Il est distingué 2 grandes familles d'abonnés :

- Les abonnés domestiques au nombre de 6 307, soit 15 usagers domestiques de plus qu'en 2023 ;
- Les abonnés exploitants agricoles au nombre de 394, soit 12 abonnements agricoles de moins qu'en 2023.

Tableau n°12 : Répartition et évolution des consommations par type de consommateur (abonné).

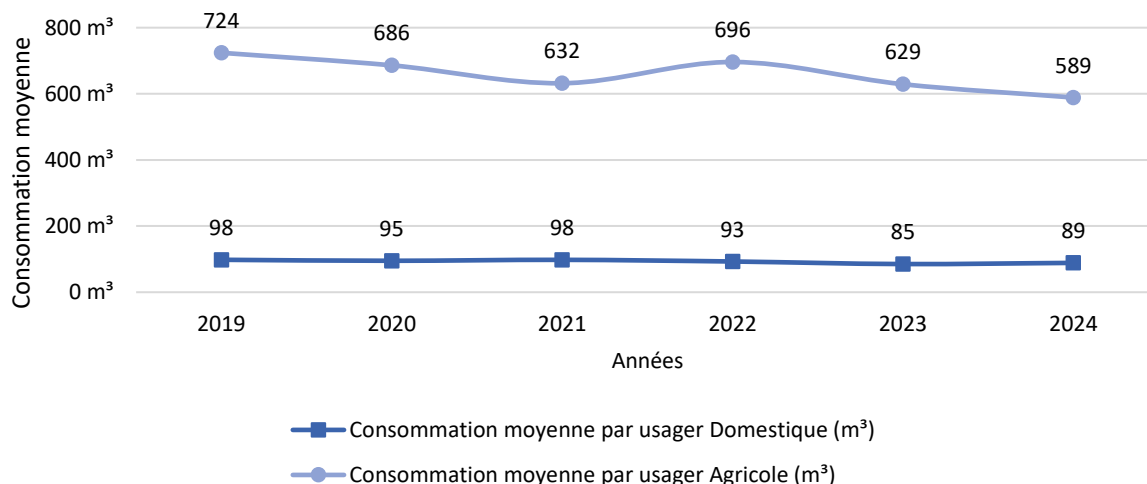
	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023/2024	
Consommation Domestique proratisée (m³)	583 870	613 368	582 108	535 973	535 319	-654	-0,12%
Consommation Agricole proratisée (m³)	275 810	255 271	281 235	255 361	231 965	-23 396	-9,16%
TOTAL (m³)	859 680	868 638	863 343	791 334	767 284	-24 050	-3,04%

Figure n°14 : Répartition et évolution des consommations par type de consommateur (abonné)



La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **114,50 m³/abonné au 31/12/2024** (118,08 m³/abonné au 31/12/2023).

Figure n°15 : Évolution de la consommation moyenne par type de consommateur (abonné)



6. PATRIMOINE

6.1. DONNÉES LINÉAIRES DES RÉSEAUX

Un important travail a été réalisé dans l'étude diagnostic pour l'établissement des plans et la vérification de leurs exactitudes. Des corrections aussi sont apportées à chaque identification d'erreur lors d'un terrassement pour réparation de fuites ou de sondages sur le réseau.

Le SieLL assurant la production, le transfert et la distribution de l'eau, dispose d'un linéaire total de réseau hors branchement de **428 km**, réparti comme suit :

- Adduction : **7 650 ml** ;
- Intercommunal : **236 185 ml** ;
- Distribution : **184 535 ml**.

Tableau n°13 : Données nécessaires pour calculer les indicateurs de performance et les indices linéaires

Intitulé	Définition	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023 / 2024
Volume produit		1 045 202	1 061 752	936 990	932 417	881 297	-5,48%
Volume facturé proratisé sur 365 jours		863 902	871 605	830 114	790 916	767 284	-2,99%
Volume de service du réseau	Volume des pertes lié aux essais et à la défense incendie, aux purges, aux lavages des réservoirs et vols d'eau	9 500	1 575	2 715	24 050	5 953	-75,25%
Volume consommé autorisé	$V_{\text{facturé}} + V_{\text{service}}$	873 402	873 180	832 829	814 966	773 237	-5,12%
Volume de fuites	$V_{\text{produit}} - V_{\text{consommé}}$	171 800	188 572	104 161	117 451	108 060	-8,00%
Linéaire de canalisation		428	404	404	404	428	+5,9%

6.2. LES INDICES LINÉAIRES

L'indice linéaire de consommation, est égal au volume consommé chaque jour par kilomètre de réseau (hors branchements individuels).

Tableau n°14 : Typologie du réseau suivant l'indice linéaire de consommation établi par l'agence de l'eau

Type de réseau	ILC
Rural	< 10
Semi-rural	10 < ILC < 30
Urbain	ILC > 30

L'indice linéaire des volumes non comptés, permet de connaître par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire de pertes en réseau, est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Cette perte est calculée par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés.

Tableau n°15 : Référentiel utilisé pour l’appréciation de l’état du réseau

Catégorie du réseau/ILP (m³/j/km)	Rural	Semi-rural	Urbain
ILP Bon	< 1,5	< 3	< 7
ILP acceptable	< 2,5	< 5	< 10
ILP fuyard	< 4	< 8	< 15
ILP très fuyard	> 4	> 8	> 15

Tableau n°16 : Évolution de l’indice linéaire de consommation (m³/km/jour)

$$ILC = V_{consommé} / L_{réseau} / NB_{jours}$$

ILC	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023 / 2024
	5,58	5,92	5,64	5,52	4,95	-10,44%

Pour un réseau de 421 km, cet indice est de 4,95 m³/km/jour en 2024, ce qui correspondant à **un réseau de type rural, voire très rural**, suivant la classification établie par l’agence de l’eau.

Tableau n°17 : Évolution de l’indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/jour) – (P105.3)

$$ILVNC = (V_{fuites} + V_{service}) / L_{réseau} / NB_{jours}$$

ILVNC	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023 / 2024
	1,16	1,29	0,72	0,96	0,73	-23,94%

L’indice linéaire des volumes non comptés national de l’année 2023 était de 3,4 m³/Km/jour.

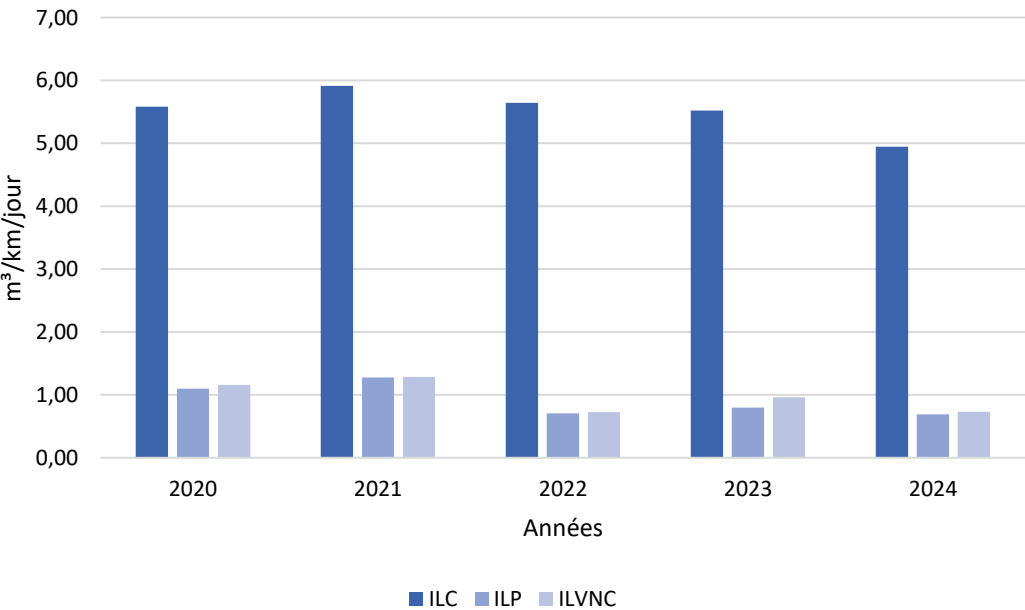
Tableau n°18 : Évolution de l’indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/jour) - (106.3)

$$ILP = (V_{produit} - V_{consommé}) / L_{réseau} / NB_{jours}$$

ILP	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023 / 2024
	1,10	1,28	0,71	0,80	0,69	-13,15%

En 2023, l’indice linéaire des pertes en réseau national était de 3,0 m³/Km/jour.

Figure n°16 : Évolution des indices linéaires



6.1. LES DONNÉES SUR LES BRANCHEMENTS

Les compteurs particuliers correspondent à ceux disposés sur les branchements domestiques et agricoles. Ils permettent le comptage des volumes utilisés en vue d'établir la facturation et marquent la limite en aval de laquelle l'entretien et la maintenance des réseaux n'est plus de la responsabilité du syndicat.

En 2024, le SieLL comptait un total de 6 701 compteurs de branchement répartis comme suit en fonction du diamètre :

Tableau n°19 : Répartition du nombre des compteurs actifs par diamètre

Répartition des compteurs abonnés en fonction du diamètre	
Compteur DN15	6 400
Compteur DN20	186
Compteur DN25	30
Compteur DN32	43
Compteur DN40	27
Compteur DN60	8
Compteur DN80	2
Compteur ≥ DN100	6

Sur le territoire historique du syndicat, l'intégralité du réseau principal de distribution est exempte de plomb, mais ces dernières années, il a été recensé sur les canalisations de branchement individuel du matériau plomb dans les nouvelles communes membres que sont Ancemont et les Monthairons.

Suite au recensement et au diagnostic de chaque branchement de ces deux communes, il avait été dénombré 51 branchements en plomb, comme suit :

- 41 branchements en plombs sur la commune d'Ancemont, membre depuis 2018 ;
- 10 branchements en plombs sur la commune de Monthairons, membre depuis 2018.

Au cours de l'année 2024, les branchements individuels recensés en plomb sur les communes d'Ancemont et des Monthairons n'ont pas fait l'objet de remplacement lors d'interventions curatives ou préventives.

7. TRAVAUX

Au cours de l'année 2024, le SieLL a :

- Poursuivi et finalisé les travaux de sécurisation du Val-de-Meuse rive droite engagés en 2021 ;
- Poursuivi et finalisé les travaux de sécurisation entre les unités de distribution NORD et SUD situées en plaine de la Woèvre entre les réservoirs de Montvillers et Hattonchâtel ;
- Engagé les travaux de restructuration et de rénovation des réseaux communaux des villages de Raulecourt et de Woinville.

Sur l'année 2024, ce sont près de 2 490 000 € qui ont été engagés dans le cadre des travaux de sécurisation et de rénovation patrimoniaux listés ci-dessus.

Le SieLL a maintenu sa dynamique de sécurisation et son plan d'actions patrimoniaux pour :

- Assurer sa pérennité en matière de sécurisation et d'approvisionnement en eau potable ;
- Renouveler les réseaux historiques afin de limiter les fuites et maintenir les meilleures performances de réseaux possibles.

Le SieLL projette de réaliser un peu plus de 2 900 000 € de travaux de sécurisation, patrimoniaux et d'études de maître d'œuvre, phase avant-projet, pour sécuriser la station de production de Troyon, remplacer les réseaux de distribution de communes membres et réhabiliter les stations de pompage historiques que sont celles de Deuxnouds-aux-Bois et Dompierre-aux-Bois.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulant les nouveaux projets d'investissement patrimoniaux. Les montants sont exprimés en kiloeuro.

Tableau n°20 : Étude & travaux patrimoniaux et de sécurisation engagés

Désignation	2025	2026	2027
Travaux de réhabilitation et rénovation des réseaux de distribution			
Réhabilitation réseau Distri - Woinville	790,2 K€	-	-
Réhabilitation réseau Distri - Raulecourt	228,6 K€	-	-
Réhabilitation réseau Distri - Ancemont	1 123,9 K€	589,5 K€	526,4 K€
Réhabilitation réseau Distri – Dieue-sur-Meuse	201,2 K€		-
Travaux de sécurisation			
Installation d'un groupe électrogène – Station de Troyon	265,7 K€	-	-
Raccordements des membres rive droite	215 K€	-	-
Études de sécurisation			
Réhabilitation de stations de pompage	90 K€	-	-
Montant total des Travaux :	2 914,6 K€	589,5 K€	526,4 K€

8. DÉTAILS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

8.1. ÉVOLUTION DU TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX (P107.2)

Le taux moyen de renouvellement (Tr) des réseaux d'eau potable se calcule de la façon suivante pour l'année n (Ln = 2024) :

$$TR = ((Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte})$$

Tableau n°21 : Évolution du taux de renouvellement des réseaux

	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire total (km)	428,3	404,1	404	404	428
Linéaire rénové (km)	10,00	1,67	0,62	2,86	2,10
Taux de renouvellement (%)	0,61%	0,73%	0,75%	0,78%	0,81%

$$\text{Soit : } TR_{2024} = ((10,00 + 1,67 + 0,62 + 2,86 + 2,10) / 5) / (428)$$

Le taux de renouvellement national de l'année 2023 des réseaux était de 0,66 %.

8.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX AEP (P103.2B)

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Tableau n°22 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.236- Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.237- Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie)			
VP.238- Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240- Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		Oui	
VP.241- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	Oui	15
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX			
VP.242- Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.243- Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.244- Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.245- Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.246- Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.247- Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.248- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.249- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120		120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

8.3.DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS DÉFINI PAR LE SERVICE ET TAUX DE RESPECT DE CE DÉLAI (D151.0 & D152.1)

Le délai d'ouverture des branchements est fixé par le règlement intérieur du SiELL (voir article 1.2 du règlement intérieur du service des eaux) :

- Réalisation des travaux dans un délai de 6 semaines après acceptation du devis par règlement au trésor public, obtention des autorisations administratives (permission de voirie) et réception des réponses aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). En cas d'intempéries, les jours ne sont pas pris en compte et le délai d'intervention est d'autant reporté ;
- Mise en service d'un branchement au plus tard le troisième jour ouvré qui suit la demande, lors d'un emménagement dans un nouveau logement doté d'un branchement existant conforme.

Le SiELL n'a pas reçu au cours de l'année 2024 de courrier portant réclamation sur le non-respect du délai d'intervention pour la réalisation d'un branchement neuf, ou la pose d'un nouveau compteur, ou encore la mise en service d'un branchement.

	2020	2021	2022	2023	2024
Délai maximal d'ouverture (D151.0)	6 semaines	6 semaines	6 semaines	6 semaines	6 semaines
Taux de respect du délai d'ouverture (P152.1)	100%	100%	100%	100%	100%

8.4.TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES (P151.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1 000 abonnés.

	2020	2021	2022	2023	2024
Interruptions non-programmées	8	7	10	12	10
Taux d'occurrence	1,2 nb/1000ab	1,07 nb/1000ab	1,49 nb/1000ab	1,79 nb/1000ab	1,49 nb/1000ab

La valeur moyenne nationale au 1^{er} janvier 2023 était de 2,74 nb/1000ab.

8.5.TAUX DE RÉCLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à savoir les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc...

Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte.

Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de réclamations	23	24	13	16	17
Taux de réclamation	3,58 nb/1000ab	3,66 nb/1000ab	1,94 nb/1000ab	2,39 nb/1000ab	2,53 nb/1000ab

Pour information, la valeur moyenne nationale au 1er janvier 2023 était de 3,49 nb/1000ab.

9. QUALITÉS DE L'EAU DISTRIBUÉE

9.1. LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU (P101.1 & P102.1)

L'eau potable est l'un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'autosurveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Des prélèvements sont ainsi réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne d'une part les paramètres physico-chimiques, et d'autre part les paramètres microbiologiques. La fréquence et le type de ces prélèvements sont fixés par arrêtés qui définissent le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire et ce en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la Santé Publique.

Sur le territoire du SieLL, c'est l'ARS Délégation Territoriale de la Meuse, autorité sanitaire indépendante du Syndicat, qui décide des points de prélèvement d'eau et de leur fréquence. Elle réalise les prélèvements, qui sont ensuite analysés par un laboratoire agréé par la Direction Générale de la Santé. Ces analyses sont réalisées :

- Au niveau de la ressource en eau (eau brute au captage) ;
- Au point de mise en distribution (eau produite en sortie de station de traitement) ;
- Au robinet du consommateur (eau distribuée).

Tableau n°23 : Conformité suivant limites et références de qualité

Analyses d'eau	Type	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes aux limites	Taux de conformité aux limites	Nombre d'analyses conformes aux références	Taux de conformité aux références
Eau brute	Prélèvement à la source	4	4	100%	4	100%
Eau traitée	Prélèvement après traitement	26	26	100%	26	100%
Eau distribuée	Prélèvement au robinet de l'abonné	116	113	97%	114	98%
TOTAL ANALYSES		146	143	98%	144	99%

Les informations ci-dessus et dessous sont issues de données transmises par l'ARS antenne Meuse.

En 2023, la conformité microbiologique au plan national était de 98,5% et de 98,7% pour la conformité physico-chimique.

Tableau n°24 : Conformité suivant paramètres d'analyse

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements conformes exercice 2024
Microbiologie	144	132	146	143
Paramètres physico-chimiques	144	141	146	142

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Les fiches d'information aux consommateurs (info-factures) sur la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024, et ce pour chaque unité de distribution, sont jointes en Annexe 1 du présent rapport.

CHAPITRE III. INDICATEURS FINANCIERS

1. TARIFICATION DE L'EAU

1.1. MODALITÉS DE TARIFICATION AU 1^{ER} JANVIER 2025

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tableau n°25 : Tarifs applicables à l'ensemble des usagers disposant d'un dispositif de comptage
(Hors communes d'Eix et Herbeuville)

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15 mm ⁽¹⁾ y compris location du compteur	60,00 €	60,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³ : de 0 à 25 m³	1,3072 €/m³	1,4478 €/m³
Prix au m³ : de 26 à 120 m³	1,6547 €/m³	1,8328 €/m³
Prix au m³ : de 121 à 1000 m³	1,4809 €/m³	1,6403 €/m³
Prix au m³ : de 1001 à 3000 m³	1,4027 €/m³	1,5537 €/m³
Prix au m³ : > 3001 m³	1,3285 €/m³	1,4714 €/m³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances organismes publics – Agence de l'eau Rhin-Meuse		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,10 €/m³	0,11 €/m³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m³	
Redevance sur la consommation d'eau		0,39 €/m³
Redevance pour performance des réseaux		0,066 €/m³

Tarification et prestations validées par délibération n°23.01.02 du 04/01/2023 pour toute consommation effective à compter du 01/04/2024 jusqu'au 31/03/2025.

Tableau n°26 : Autres abonnements

Communes concernées	Abonnement 2024	
Ensemble des communes	Diamètre compteur	Tarifs € HT/an
	De Ø 15 à 20 mm	60,00 €
	De Ø 25 à 32 mm	100,00 €
	De Ø 40 à 60 mm	150,00 €
	De Ø 80 mm	350,00 €
	De Ø ≥ 100 mm	750,00 €

Tableau n°27 : Tarifs applicables aux usagers d'Eix

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm ⁽¹⁾ y compris location du compteur	65 €	65 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³ : de 0 à 120 m³	2,40 €/m³	2,40 €/m³
Prix au m³ : > 120 m³	1,54 €/m³	1,54 €/m³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances organismes publics – Agence de l'eau Rhin-Meuse		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,10 €/m³	0,11 €/m³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m³	
Redevance sur la consommation d'eau		0,39 €/m³
Redevance pour performance des réseaux		0,066 €/m³

Tarification et prestations validées par délibération n°20.04.12 du 08/12/2020 pour toute consommation effective à compter du 01/01/2021.

Tableau n°28 : Tarifs applicables aux usagers d'Herbeuville

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm(1) y compris location du compteur	48,35 €	48,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	2,00 €/m³	2,00 €/m³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances organismes publics – Agence de l'eau Rhin-Meuse		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,10 €/m³	0,11 €/m³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m³	
Redevance sur la consommation d'eau		0,39 €/m³
Redevance pour performance des réseaux		0,066 €/m³

Tarification et prestations validées par délibération n°20.04.13 du 08/12/2020 pour toute consommation effective à compter du 01/01/2021.

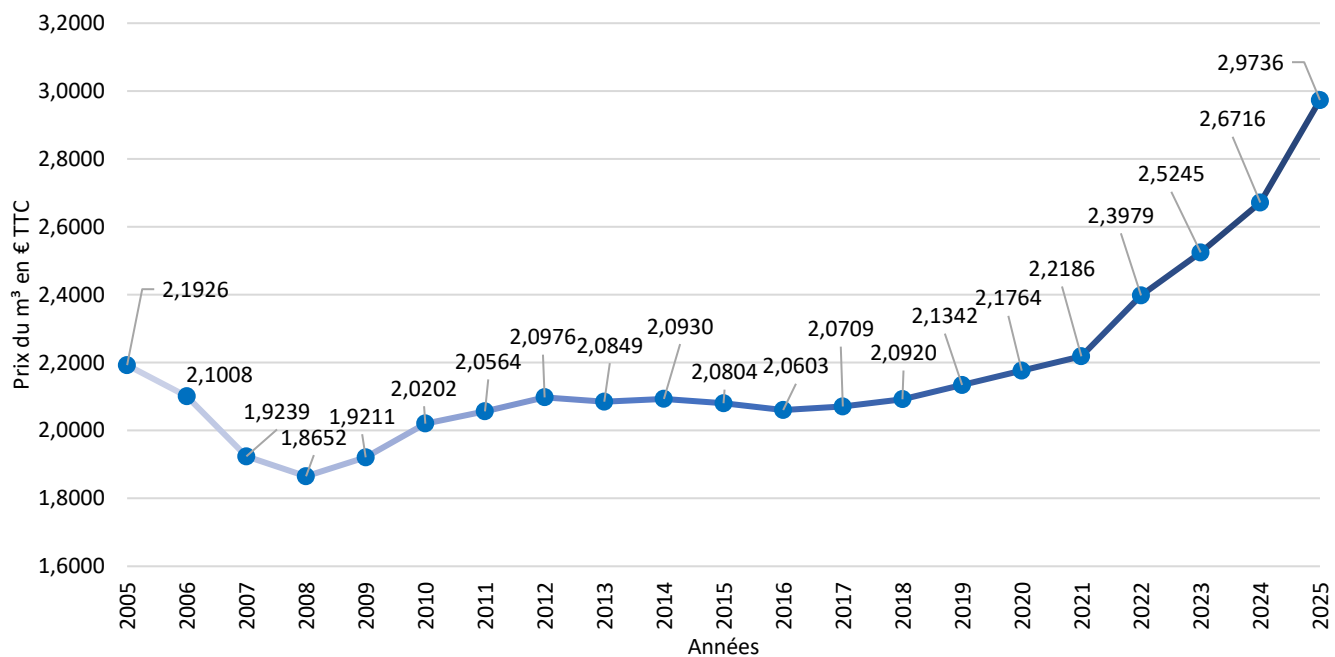
1.2.FACTURE D’EAU TYPE (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Tableau n°29 : Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Facture type	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Évolution 2024 / 2025
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	60,00 €	60,00 €	
Part proportionnelle (120m³)	189,88 €	210,31 €	↗ 9,72 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	249,88 €	270,31 €	↗ 7,56 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l’Eau)	12,00 €	13,20 €	↗ 9,09 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l’Eau)	42,00 €		
Redevance sur la consommation d’eau (Agence de l’Eau)		46,80 €	
Redevance pour performance des réseaux (Agence de l’Eau)		7,92 €	
Total (€ Hors TVA)	303,88 €	338,23 €	↗ 10,16 %
TVA	16,71 €	18,60 €	↗ 10,16 %
Total (€ TTC)	320,59 €	356,83 €	↗ 10,16 %
Prix au m³ (€ TTC)	2,6716 €	2,9736 €	↗ 10,16 %

Figure n°17 : Indicateur D102.0 Prix TTC au m³ du service de l’eau potable pour 120 m³ de 2005 à 2025



ATTENTION : l’indicateur prix prend en compte l’ensemble de la compétence, de la production à la distribution.

(1) Pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, on donne le prix concernant le plus grand nombre d’abonnés. Il s’agit donc des prix pour la commune de Vigneulles-lès Hattonchâtel.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2024

2.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1.1. Dépenses de fonctionnement

Tableau n°30 : Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Amortissements des immobilisations	34,09%	820 648,23 €
2	Charges à caractère général	23,73%	571 205,84 €
3	Charges de personnel + indemnités des élus	24,25%	583 818,76 €
4	Redevance pollution versée à l'Agence de l'eau	8,28%	199 349,00 €
5	Charges Financières (Intérêts d'emprunts)	9,11%	219 183,33 €
6	Charges Exceptionnelles (annulation de titres + non-valeur)	0,54%	13 052,18 €
TOTAL :		100,00%	2 407 257,34 €

Tableau n°31 : Détail des charges à caractère général, par ordre décroissant

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants HT
1	Électricité	26,85%	153 371,68 €
2	Fournitures d'entretien et petit équipement pour réseau	14,35%	81 984,05 €
3	Entretien et réparation sur biens mobiliers et immobiliers	13,91%	79 429,26 €
4	Redevance de prélèvement versée à l'Agence de l'eau	8,54%	48 793,00 €
5	Intermédiaires et honoraires, annonces, achat d'études	7,91%	45 174,85 €
6	Redevance et droit de passage + OM + taxes foncières	5,84%	33 351,08 €
7	Locations Matériels (LOXAM-J MAT)	4,70%	26 862,72 €
8	Assurances	3,04%	17 378,91 €
9	Frais d'affranchissement, télécom, réceptions, frais bancaires	2,80%	15 992,86 €
10	Carburant	2,69%	15 367,81 €
11	Analyses eau et formations	2,24%	12 769,28 €
12	Entretien des véhicules	2,09%	11 948,23 €
13	Produits de traitement d'eau	1,83%	10 424,74 €
14	Entretien des biens immobiliers	1,79%	10 200,85 €
15	Communication (Film + PanneauPocket + Annonces/Insertions)	1,06%	6 077,07 €
16	Fournitures Administratives	0,36%	2 060,34 €
17	Achat d'eau	0,003%	19,11 €
TOTAL :		100,00%	571 205,84 €

2.1.2. Recettes de fonctionnement

Tableau n°32 : Détail des recettes de fonctionnement

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Vente d'eau - Part variable	38,99%	1 237 379,60 €
2	Résultats cumulés des années antérieures	27,09%	859 531,50 €
3	Abonnements - Part fixe	12,98%	411 873,67 €
4	Amortissement des subventions	12,48%	396 073,95 €
5	Redevance pollution domestique	5,86%	186 011,35 €
6	Produits Exceptionnels (Rembt assureur Groupama, Pénalités retard)	0,89%	28 204,37 €
7	Atténuation de charges (Rembt des salaires)	0,59%	18 681,89 €
8	Prestation de services	0,40%	12 660,85 €
9	Autres produits de gestion courante + produits financiers	0,32%	10 022,81 €
10	Travaux (pose compteurs, intervention des agents)	0,21%	6 529,61 €
11	Participation des communes	0,20%	6 300,03 €
TOTAL :		100%	3 228 853,45 €

2.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.2.1. Dépenses d'investissement

Tableau n°33 : Répartition des dépenses d'investissement

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Travaux réseaux AEP	50,41%	2 489 717,44 €
2	Remboursement des emprunts	37,13%	1 833 755,13 €
3	Amortissement des subventions	8,02%	396 073,95 €
4	Achat de compteurs et vannes	2,17%	107 418,83 €
5	Avances forfaitaires sur marché	1,74%	85 941,52 €
6	Matériel de transport	0,46%	22 933,76 €
7	Matériel informatique + mobilier	0,05%	2 457,17 €
TOTAL :		100%	4 939 021,78 €

Tableau n°34 : Détail des immobilisations corporelles – Travaux

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Sécurisation UD Nord & Sud - Études et Travaux	50,89%	1 267 067,04 €
2	Travaux AEP rénovation AEP Raulecourt - Etudes AVP	22,36%	556 721,04 €
3	Sécurisation Val de Meuse RD - Études et Travaux	21,22%	528 204,40 €
4	Travaux AEP - Branchements neufs et extension	3,45%	85 872,29 €
5	Travaux de remplacement du système de traitement Deuxnouds	1,04%	25 825,00 €
6	Raccordements communes de Dieue Génicourt - Études et Travaux	0,66%	16 420,19 €
7	Dévoisement réseau AEP Vigneulles - Études	0,22%	5 368,00 €
8	Dévoisement réseau AEP Vigneulles - Études	0,17%	4 239,48 €
		100%	2 489 717,44 €

2.2.2. Recettes d'investissement

Tableau n°35 : Détail des recettes d'investissement

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Subventions d'investissement	45,69%	2 545 110,36 €
2	Résultat cumulé	38,04%	2 119 079,94 €
3	Amortissement des immobilisations	14,73%	820 648,23 €
4	Remboursement avance forfaitaire des marchés	1,54%	85 941,52 €
TOTAL :		100%	5 570 780,05 €

Tableau n° 36 : Détail des subventions

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Subventions Agences de l'eau	70,86%	1 803 437,02 €
2	Subventions de l'État DETR DSIL	15,66%	398 492,80 €
3	Subventions département 55	11,10%	282 400,00 €
4	Subventions autres (branchements des particuliers)	2,08%	53 054,48 €
5	Subventions des communes	0,30%	7 726,06 €
TOTAL :		100%	2 545 110,36 €

2.3. ÉTAT ET DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE (P153.2)

Tableau n°37 : Détail de la dette

Intitulés	Montant HT
Montant total de la dette au 31 décembre 2024	8 917 927,19 €
Montant remboursé durant l'exercice 2024	492 249,49 €
↳ dont en capital	390 846,76 €
↳ dont en intérêts	101 402,73 €

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Tableau n°38 : Durée d'extinction de la dette (P153.2)

Intitulés	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	7 723 579,75 €	7 328 654,13 €
Épargne brute annuelle en €	356 547,86 €	331 055,07 €
Durée d'extinction de la dette en années	21,66 années	22,14 années

2.4. ÉTAT DES IMPAYÉS FIN 2024

Tableau n°39 : État global des impayés

Intitulé	Montant TTC au 31/12/2024
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2009	79,56 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2010	192,00 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2011	1 290,76 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2012	559,49 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2013	808,61 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2014	2 843,78 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2015	7 617,47 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2016	4 764,05 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2017	8 023,55 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2018	11 341,74 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2019	13 065,46 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2020	11 770,25 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2021	11 726,40 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2022	14 470,00 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2023	20 809,15 €
TOTAL GLOBAL CUMULÉ	109 361,85 €

Ce tableau est un état des restes à recouvrer totaux par exercice.

2.5. ADMISSIONS EN NON-VALEUR OU CRÉANCES ÉTEINTES

Cet indicateur du taux d'impayés traduit l'optimisation des coûts du service par un juste recouvrement des sommes dues dans un souci de pérennité économique du service.

Le montant global cumulé des impayés au 31/12/2023 s'élève à 109 361,85 € TTC (Redevances+ TVA).

Au cours de l'exercice 2024, le trésorier a proposé une liste de dossiers à admettre en non-valeur (possibilité de recouvrement) ou à admettre en créances éteintes (dettes irrécouvrables) suite à des surendettements, des liquidations judiciaires ou après toutes les poursuites infructueuses, pour un montant de 15 501,70 € TTC.

2.6. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0)

Cet indicateur permet d'apprécier et/ou de mesurer :

- L'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement ;
- La qualité de service à l'utilisateur, par l'optimisation des coûts du service par un juste recouvrement des sommes dues ;
- La pérennité économique du service.

Les données nécessaires sont :

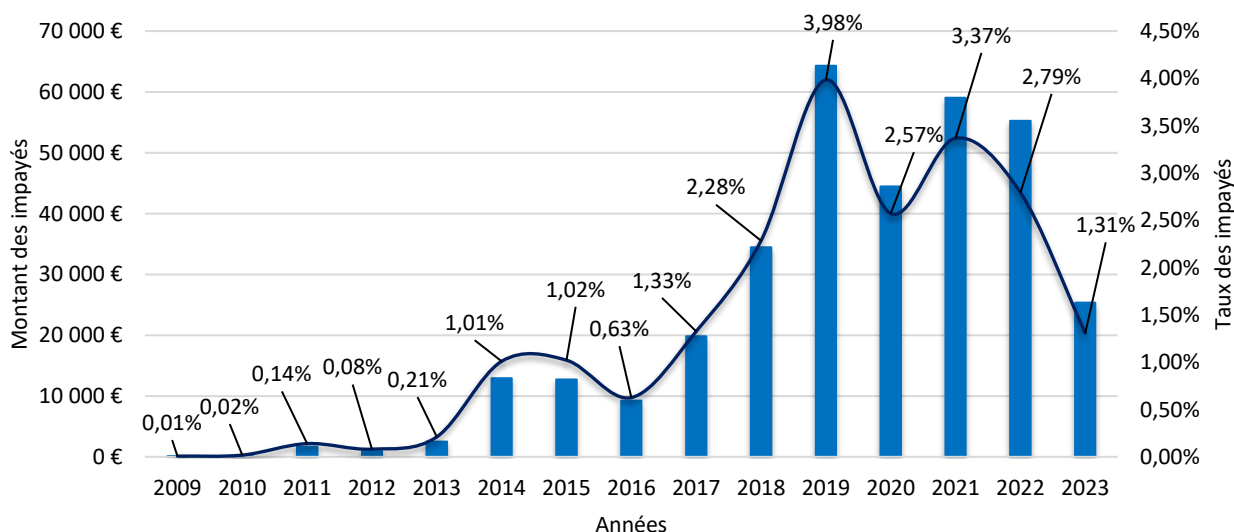
- Le montant des factures « émises au titre de l'année N-1 ». Les factures sont celles dont la date d'émission se situe entre le 01/01/N-1 et le 31/12/N-1, même si ces factures concernent des volumes consommés l'année N-2 (en cas de relevés en décembre N-2 par exemple) ;
- Montant total des factures « eau » émises au titre de l'année N-1, comprenant :
 - Part « eau » de l'opérateur éventuel ;
 - Part « eau » de la collectivité ;
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) ;
 - Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique (Agence de l'eau) ;
 - Taxe Voies Navigables de France le cas échéant (partie prélèvement d'eau) ;
 - Autres taxes et redevances rattachées au service de l'eau concerné, le cas échéant ;
 - La TVA liée à ces factures.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, soit 2023, est de :

- Montant TTC des impayés au 31/12/2024 des factures émises en 2023 = 25 332,92€ TTC ;
- Montant des factures émises au 31/12/2023 = 1 936 204,17 € TTC.

Taux d'impayés au titre des factures émises en 2023 = $(25332,92 \text{ €} / 1\,936\,204,17 \text{ €}) \times 100 = 1,31 \%$

Figure n°18 : Évolution des taux d'impayés sur les factures d'eau



À titre d'information, le taux national d'impayés sur les factures de l'année précédente (2022) était de 2,00%.

2.7. LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par le Comité.

Le SieLL n'a mené aucune opération de coopération décentralisée sur l'année 2024, même si la loi du 9 février 2005 dite "Loi Oudin-Santini" permet au SieLL de consacrer jusqu'à 1% de son budget à des actions de coopération internationale et ni versé à un fond de solidarité.

Néanmoins, le Comité du SieLL a voté un montant de 15 501,70 € TTC d'abandon de créance au cours de l'exercice 2024, soit un ratio d'action de social de 0,0204 € TTC/m³ facturé.

Le taux national des actions de solidarité et abandon de créances en 2023 était de 0,007 € TTC/m³ facturé.

CHAPITRE IV. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

Tableau n°40 : Tableau des indicateurs principaux

		Valeur 2023	Valeur 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 578 hab.	11 602 hab.
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,6716 €/m ³	2,9736 €/m ³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3 jours	3 jours
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98%	99%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99%	99%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 Pts	120 Pts
P104.3	Rendement du réseau de distribution (toute UD confondue)	87,75%	87,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,96 m ³ /km/jour	0,73 m ³ /km/jour
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,80 m ³ /km/jour	0,69 m ³ /km/jour
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,78%	0,81 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	90%	92%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0034 €/m ³	0,0204 €/m ³
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,79 % hab.	1,49 % hab.
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	21,66 années	22,14 années
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,79 %	1,31%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	2,39 % Ab	2,53 % Ab

- SYNTHÈSE QUALITÉ QUALITÉ 2024 :
 - RÉSEAU FORAGES DE TROYON ;
 - RÉSEAU SOURCES DE DEUXNOUDS & DOMPIERRE ;
 - RÉSEAU SOURCES TRÉSAUVAUX – LES ÉPARGES ;
 - RÉSEAU SOURCE DE ST-JULIEN-SOUS-LES-CÔTES ;
 - RÉSEAU SOURCE DE VARVINAY ;
 - RÉSEAU SOURCE DE SENONVILLE ;
 - RÉSEAU SOURCE DE SAVONNIÈRES-EN-WOËVRE ;
 - RÉSEAU SOURCES D'HERBEUVILLE ;
 - RÉSEAU SOURCE D'EIX.
- NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES – AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE.



ZONE DE DISTRIBUTION : UD NORD PLAINE DE LA WOEVRE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE N°1 TROYON (NORD), FORAGE N°2 TROYON (SUD). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4315 personnes sur 33 communes. Le responsable des installations est : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **52**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **16,2 mg/L**
Valeur maxi : **22 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **188**
Valeur maxi : **0,007 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,105 mg/L**
Valeur maxi : **0,11 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **27,7 °f**
Valeur maxi : **28 °f**

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÈCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 22/02/2025

UDI 055002195

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : UD SUD PLAINE DE LA WOEVRE

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : HAUT DU VILLAGE, L'EGAIOIR, VIVI. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4339 personnes sur 17 communes. Le responsable des installations est : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **41**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **9,48 mg/L**
Valeur maxi : **23 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **188**
Valeur maxi : **0,013 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,03 mg/L**
Valeur maxi : **0,03 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **26,3 °f**
Valeur maxi : **28,2 °f**

Quelques conseils



ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



RÉSEAU PRIVÉ

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



SÈCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 22/02/2025

UDI 055000153

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : TRESAUVAX-LES EPARGES

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée a présenté ponctuellement une qualité bactériologique dégradée. Une restriction d'usage a été mise en place [du 19/08 au 26/08]. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener).

C

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : JONVAUX BASSE N°1, JONVAUX BASSE N°2, JONVAUX HAUTE CAPTAGE AMONT, JONVAUX HAUTE CAPTAGE AVAL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 130 personnes sur 2 communes (EPARGES (LES), TRESAUVAX). Le responsable des installations est : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

C

Anomalies régulières

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **92 %**
Valeur maxi : **24 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **1,31 mg/L**
Valeur maxi : **1,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **188**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,06 mg/L**
Valeur maxi : **0,06 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **29,3 °f**
Valeur maxi : **30,2 °f**

Quelques conseils



ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



RÉSEAU PRIVÉ

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



SÈCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 03/05/2025

UDI 055000975

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT JULIEN SOUS LES COTES-LIOUVILLE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FOND DE LA VAU DE MECRIN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 200 personnes sur 2 communes (APREMONT-LA-FORET, SAINT-JULIEN-SOUS-LES-COTES). Le responsable des installations est : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES

A

Eau conforme mais teneur élevée

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**

Valeur moyenne : **39 mg/L**

Valeur maxi : **44 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **193**

Valeur maxi : **0,021 microgramme/L**

Année prise en compte : **2021**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,05 mg/L**

Valeur maxi : **0,05 mg/L**

Année prise en compte : **2021**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **28,6 °f**

Valeur maxi : **29,4 °f**

Quelques conseils



ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



RÉSEAU PRIVÉ

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/04/2025**

UDI **055001101**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : VARVINAY

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : **SOUS POURMONT**. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente de façon permanente 47 personnes sur 1 commune (VALBOIS). Le responsable des installations est : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **1,05 mg/L**

Valeur maxi : **1,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **142**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

Année prise en compte : **2023**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,07 mg/L**

Valeur maxi : **0,07 mg/L**

Année prise en compte : **2023**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **30,6 °f**

Valeur maxi : **31,5 °f**

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÈCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/04/2025**

UDI **055000885**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SENONVILLE

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LAVOIR (SENONVILLE). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 35 personnes sur 1 commune (VALBOIS). Le responsable des installations est : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**

Conformité : **88 %**

Valeur maxi : **13 n/100 ml**

Années prises en compte : **2022, 2023, 2024**

NITRATES

A

Eau conforme mais teneur élevée

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**

Valeur moyenne : **36,8 mg/L**

Valeur maxi : **47 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **1**

Valeur maxi : **0,01 microgramme/L**

Année prise en compte : **2022**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,06 mg/L**

Valeur maxi : **0,06 mg/L**

Année prise en compte : **2022**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **17,4 °f**

Valeur maxi : **17,4 °f**

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÈCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 29/04/2025

UDI 055000047

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAVONNIERES EN WOEVRE

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA TOURIERE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente de façon permanente 12 personnes sur 1 commune (VALBOIS). Le responsable des installations est : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 13

Conformité : 92 %

Valeur maxi : 3 n/100 ml

Années prises en compte : 2022, 2023, 2024

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 12 mg/L

Valeur maxi : 12 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 1

Valeur maxi : 0 microgramme/L

Année prise en compte : 2022

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0,09 mg/L

Valeur maxi : 0,09 mg/L

Année prise en compte : 2022

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 33,6 °f

Valeur maxi : 33,6 °f

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/04/2025

UDI 055000844

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : HERBEUVILLE

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAPELLE SAINT VANNE N°4, SOURCE DE LA FORET, SOURCE DU CIMETIERE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 180 personnes sur 1 commune (HERBEUVILLE). Le responsable des installations est : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **3,5 mg/L**

Valeur maxi : **3,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **188**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

Année prise en compte : **2023**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,05 mg/L**

Valeur maxi : **0,05 mg/L**

Année prise en compte : **2023**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **24,6 °f**

Valeur maxi : **25,1 °f**

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÈCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **08/04/2025**

UDI **055000691**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : EIX

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : BOIS LE PRETRE N°1. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 261 personnes sur 1 commune (EIX). Le responsable des installations est : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **5,25 mg/L**

Valeur maxi : **5,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **193**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

Année prise en compte : **2021**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,1 mg/L**

Valeur maxi : **0,1 mg/L**

Année prise en compte : **2021**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **22,6 °f**

Valeur maxi : **23,3 °f**

Quelques conseils



ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



RÉSEAU PRIVÉ

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



SÈCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **08/04/2025**

UDI **055000640**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,14 euros TTC par m³** (Sispea • données agrégées disponibles - 2022).
https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4

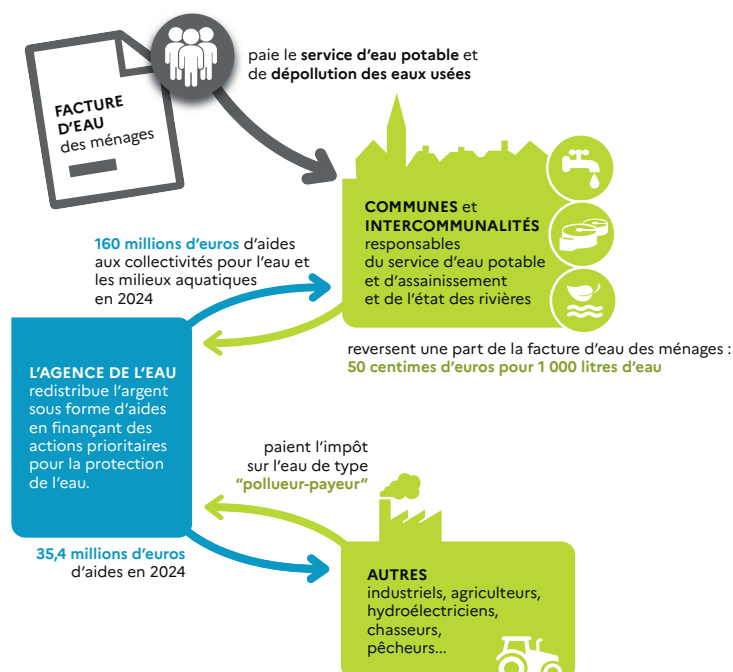
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

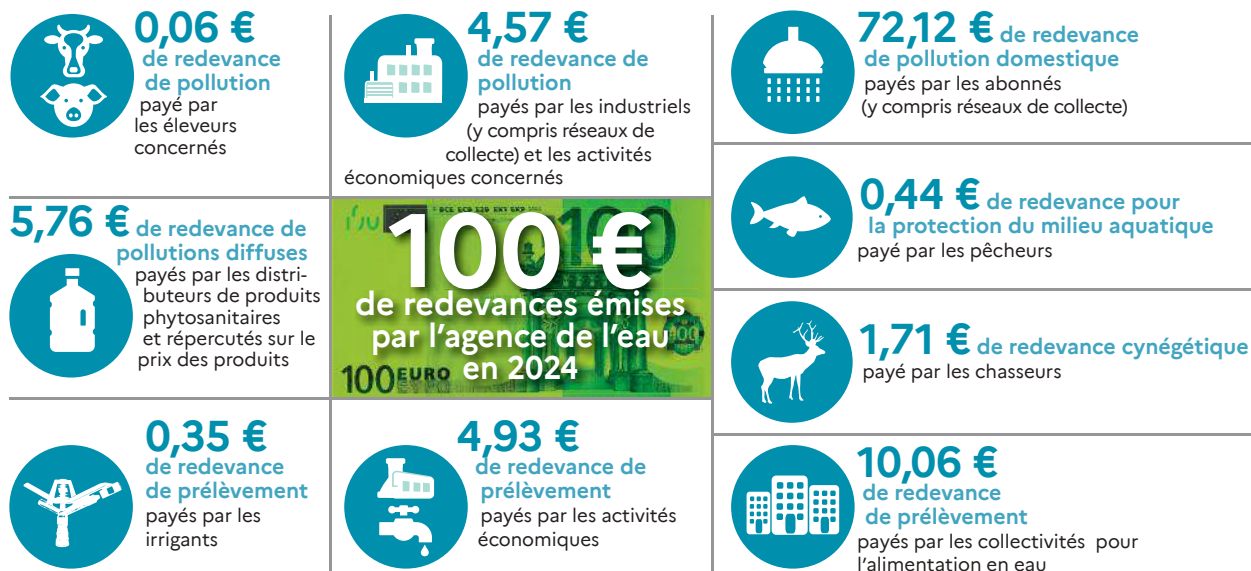
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



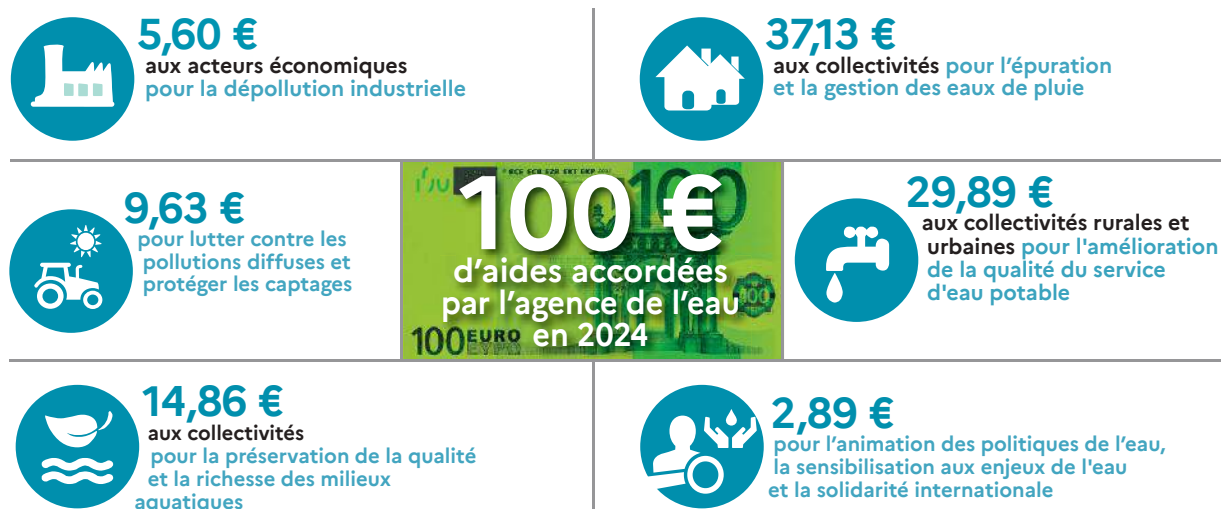
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.



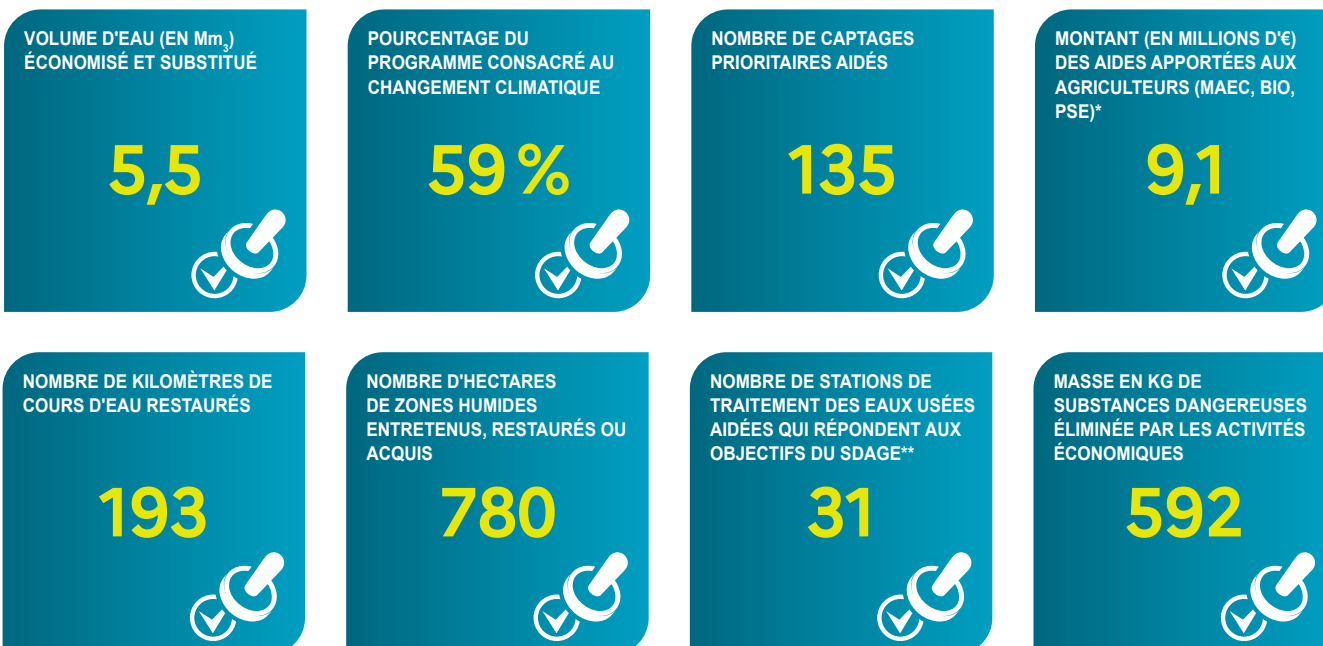
En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

** SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté **d'une capacité d'aides de plus d'1 Md€**. Déployé sur 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12^e programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12^e programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur **5 priorités d'actions**, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12^e Programme : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-dintervention-2025-2030>

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : <https://www.youtube.com/watch?v=PFqNTKg1N8k>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, **24 000 km²** (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, **7 800 km²**.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin :

- ▶ **32 000 km²** (6% du territoire national métropolitain)
- ▶ **4,4 millions d'habitants**
- ▶ **8 départements**
- ▶ **3 230 communes.**

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://consultation.eau-rhin-meuse.fr>